

Extrait du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents** : Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance** : M. GEOFFROY - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne M. Rémi GEOFFROY, secrétaire de séance



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

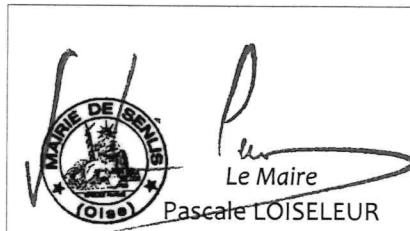
Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 2 octobre 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerrier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAUT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2025

307 du 21 octobre: Conclusion d'un marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la ville de Senlis.

Lot n°1 : Déchets industriels banals (DIB) – location de bennes, tri et traitement des apports volontaires, pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT.

Lot n°2 : Déchets industriels spéciaux (DIS) – mise à disposition de caisses et traitement des apports volontaires, pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduite tacitement pour des périodes annuelles, dans la limite de trois renouvellements.

308 du 22 octobre: Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places

Entre la ville de Senlis et le Groupe Sportif Senlisien Judo (Senlis, 60), pour la période du 24 au 27 octobre 2025. La convention est passée à titre gracieux.

309 - Pas de décision

310 du 24 octobre: Convention d'occupation temporaire de l'espace Saint-Pierre

La convention est conclue avec la Fondation Jérôme Lejeune pour une période de 3 jours, du 20 au 22 novembre 2025. Recette : 459 € et 12,80 € provenant de la vente au déballage.

311 du 24 octobre: Convention de mise à disposition de locaux

La ville met à disposition une salle de réunion et deux bureaux aux 3 Arches à l'association Le Bel'Âge, afin d'accueillir ses adhérents et de leur proposer des activités. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2025. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

312 du 24 octobre: Convention de tournage

La ville conclut une convention avec la société Lincoln TV (Paris, 75) pour le tournage d'une série intitulée Nourrices sur la commune de Senlis. Le tournage se déroulera du lundi 3 au vendredi 14 novembre 2025, avec une mise à disposition des lieux à partir du lundi 20 octobre 2025.

313 du 29 octobre: Modification n°1 du marché public relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, conclu avec la société IDEX ENERGIES (Boulogne-Billancourt, 92). Cette modification concerne la révision des prix P2 et P3, entraînant une incidence de -2,12 % sur la durée du marché.

314 du 29 octobre: Convention de mise à disposition de l'espace Saint-Pierre

La ville met à disposition l'espace Saint-Pierre à l'association Comité des fêtes afin qu'elle puisse y organiser le Salon du chocolat les 1er et 2 novembre 2025. La convention est conclue pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2025. Recette : 918 €.

315 du 29 octobre: Convention d'occupation temporaire du Prieuré Saint-MauriceLa ville met à disposition le Prieuré Saint-Maurice à l'association La Boîte à son et image afin qu'elle puisse y organiser une exposition de photos, pour la période du 6 au 10 novembre 2025.La convention est conclue à titre gracieux.

316 du 30 octobre: Contrat avec l'association Dans les bacs... à sable

La ville conclut un contrat avec l'association Dans les bacs... à sable (Fontenay-aux-Roses, 92) pour un spectacle de fin d'année 2025, à l'occasion du spectacle de Noël organisé par le service Petite Enfance, à destination des enfants des haltes-garderies et de la crèche familiale. Le spectacle se déroulera à la salle du Centre de rencontre de l'Obélisque, le mercredi 10 décembre 2025, pour une représentation d'une durée de trente minutes. Coût : 738,50 €.

317 du 30 octobre: Convention de partenariat pour prestations de figuration

La ville conclut une convention avec l'association Les figurants de l'histoire pour assurer des prestations de figuration dans le parc du Château de Senlis et au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre des visites scénarisées organisées par la Ville à l'occasion de l'événement Terreur dans les ruines du château. La convention est établie pour la journée du vendredi 31 octobre 2025, de 19h00 à 22h00. Coût : 220 €.

318 du 30 octobre: Convention de partenariat pour prestations de figuration

La ville conclut une convention avec l'association Cité d'Antan pour assurer des prestations de figuration dans le parc du Château de Senlis et au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre des visites scénarisées organisées par la Ville à l'occasion de l'événement Terreur dans les ruines du château. La convention est établie pour la journée du vendredi 31 octobre 2025, de 19h00 à 22h00. Coût : 100 €.

319 du 3 novembre: Avenant n°4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens »

Passation de l'avenant n°4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec la compagnie d'assurance Groupama (Olivier, 45), portant sur la modification des conditions tarifaires du contrat.

La cotisation annuelle TTC est portée à 229 216,52 €, pour une surface immobilière assurée de 139 681 m².

320 du 3 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif à la maintenance préventive et curative ainsi qu'à la fourniture de matériel incendie, conclu avec la société ARD Incendie (Roye, 80). Cette modification concerne l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes pour l'acquisition d'extincteurs sans fluor (conformément à la nouvelle réglementation) ainsi que leur reprise.

321 du 3 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif à l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis – Lot n°2 : espaces verts, avec la société HIE Paysage (Jaux, 60).

Le marché public comportera quatre prestations supplémentaires sans incidence financière sur le montant total du marché :

Défrichage, débroussaillage, nettoyage, abattage : 800 € HT

Transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux en jauge : 1 700 € HT

Aire de jeux : 144 700 € HT

Ganivelle de protection : 6 700 € HT

Le montant total est modifié en moins-value pour la « Solution de base » et les prestations supplémentaires n°1, n°3 et n°4 en raison d'un ajustement aux besoins effectifs.

Le montant du nouveau marché est de 139 862,88 € HT, soit 167 835,46 € TTC.

322 du 4 novembre: Contrat avec l'association Fond de Scène

La ville conclut un contrat avec l'association Fond de Scène (Ermont, 95) pour l'animation d'un atelier d'écriture destiné aux jeunes de 10 à 13 ans, le samedi 15 novembre 2025 à 14h30 à la médiathèque municipale. Coût : 150 € TTC.

323 du 6 novembre : Actualisation du tarif du repas mensuelLe tarif du repas mensuel pour le mois de décembre 2025 est actualisé en raison de l'organisation d'un repas festif à l'occasion des fêtes de fin d'année à la résidence Thomas Couture. Repas mensuel résidence autonomie décembre 2025: 35€ soit prix du repas demandé aux résidents: 25€, montant prix en charge par la Mairie: 10€).

324 du 6 novembre: Contrat avec Olivier COSTE

La ville conclut un contrat avec Olivier COSTE (Valence, 26), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour l'animation de 5 cours de danse jazz les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025.

Coût : 891 €, auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport aller-retour de Roissy TGV à Senlis, du 14 au 16 novembre 2025.

325 du 6 novembre: Contrat de cession du droit d'exploitation avec Incidence Chorégraphique

La ville conclut un contrat avec Incidence Chorégraphique (Vert-le-Grand, 91), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour deux représentations : Samedi 22 novembre 2025 à 20h30, Dimanche 23 novembre 2025 à 17h30. Les représentations auront lieu au sein du Manège Ordener à Senlis.

Coût : 11 960 €, auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport.

326 du 6 novembre: Contrat de cession avec l'association Dédicaces Danse

La ville conclut un contrat avec l'association Dédicaces Danse (Nantes, 44), dans le cadre de la programmation Senlis mène la danse 2025, pour la présentation d'un extrait du spectacle Il y a eu un rêve, le dimanche 23 novembre 2025 à 17h30, au sein du Manège Ordener à Senlis. Coût : 2 800 €, auxquels s'ajouteront les frais de repas et collations.

327 du 6 novembre: Passation de mécénat financier avec le Cabinet Cœur de Ville

La convention s'inscrit dans le cadre de l'édition 2025 du festival Senlis mène la danse 2025, organisé par la Ville de Senlis du 15 au 23 novembre 2025. Le don accordé par le mécène est de 500 €.

328 du 7 novembre: Don de repas par Monsieur Carl ASSENZA

Monsieur Carl ASSENZA, du restaurant Chez Nous (Senlis, 60), fait don de deux repas à la Ville de Senlis, dans le cadre de la programmation "Senlis mène la danse 2025". Ce don n'est grevé d'aucune charge ni condition.

329 du 12 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif à l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis – Lot 1 : voirie, réseaux divers et éclairages, conclu avec le groupement COLAS France / OISE Environnement Travaux Public (Senlis, 60). Le montant en moins value de la modification n°1 est de 265 766,64 € HT, soit 318 919,97 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 841 882,92 € HT, soit 3 410 259,50 € TTC.

330 du 12 novembre: Convention de mise à disposition de l'espace Saint-Pierre

La ville met à disposition l'espace Saint-Pierre à l'association ADAIS afin qu'elle puisse y organiser l'exposition Senlis Art en Fête 2025. La convention est établie pour une période de neuf jours, du dimanche 23 novembre 2025 au lundi 1er décembre 2025. Recette : 1 520 €.

331 du 12 novembre: Mise à disposition de la salle de l'Obélisque

La ville met à disposition la salle de l'Obélisque à l'association Vivre à Villevert afin qu'elle puisse y organiser la soirée du Beaujolais Nouveau, le vendredi 21 novembre 2025. La convention est conclue à titre gracieux.

332 du 13 novembre: Contrat de maintenance du progiciel de gestion – Résidence autonomie Thomas Couture

La ville conclut un contrat de maintenance du progiciel de gestion de la résidence autonomie Thomas Couture avec la société ARCHE MC2 (Aix-en-Provence, 13). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de trois renouvellements, soit un maximum de quatre années. Le montant de l'abonnement pour la maintenance annuelle est de 4 051,39 € HT, soit 4 861,67 € TTC.

333 du 13 novembre: Contrat de maintenance téléphonique du progiciel CITYWEB

La ville conclut un contrat de maintenance téléphonique du progiciel CITYWEB avec la société DIGTECH (Marseille, 13). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de trois renouvellements, soit un maximum de quatre années. Le montant de l'abonnement pour la maintenance et l'assistance téléphonique est de 2 637,03 € HT, soit 3 164,44 € TTC.

334 du 13 novembre: Contrat de maintenance du logiciel Municipol Mobile

La ville conclut un contrat de maintenance du logiciel Municipol Mobile avec la société LOGITUD (Mulhouse, 68). Le logiciel Municipol Mobile permet l'accompagnement des policiers municipaux dans leur activité quotidienne. Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une période d'un an, jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2029. Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance est de 2 195,98 € HT, soit 2 635,18 € TTC.

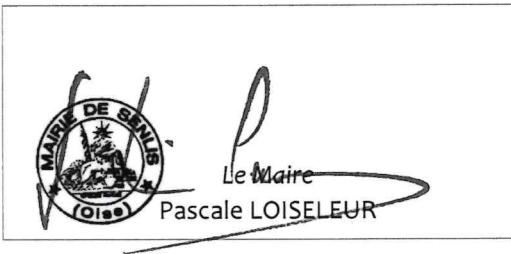
335 du 13 novembre: Modification n°1 du marché public

Modification du marché public relatif au marché subséquent n°20 de l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaires pour l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux, portant sur les travaux de la chaussée de l'Avenue Claude Debussy, avec la société COLAS (Senlis, 60). La prolongation du délai d'exécution de fin des travaux est fixée au 14 novembre 2025.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 2025

SÉANCE du jeudi 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 04 - Accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise – Transfert de son siège social

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération du 20 novembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant autorisation de son Président à signer les actes contractuels nécessaires à la prise à bail de locaux et de places de stationnement situés 43, avenue Félix Louat à Senlis, aux fins d'y établir son nouveau siège social,

Vu la délibération du 20 novembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant engagement de la procédure de modification statutaire en vue du transfert de son siège social,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a approuvé la prise à bail de locaux nus, d'une part à usage de bureaux, d'une surface d'environ 743 mètres carrés avec 50 places de stationnement au premier étage du bâtiment B, sis 43, avenue Félix Louat à Senlis, d'autre part à usage de stockage, d'une surface d'environ 390 mètres carrés, au sein du rez-de-chaussée de ce même immeuble, en vue d'y installer son nouveau siège social,

Considérant que par délibération du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de permettre le transfert de son siège social (annexée à la présente),

Considérant que, dans ce contexte, la commune de Senlis qui s'est vu notifier ladite délibération, doit donner son accord sur la modification statutaire portant transfert du siège social de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

et publié sur le site internet de la Ville de
16 DEC. 2025

- Reçu par la Préfecture le 16 DEC. 2025

Acte exécutoire le 16 DEC. 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité** :

- Donne son accord sur la modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, portant transfert de son siège social à l'adresse du 43, avenue Félix Louat à Senlis (60300).
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Annexes :

- Délibération du conseil communautaire de la CCSSO du 20 novembre 2025 portant engagement de la procédure de modification des statuts de la CCSSO, en vue du transfert de son siège social
- Courrier/courriel de notification de la CCSSO sollicitant l'avis du conseil municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.



Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Délibération n°4 - Annexe 1

Acte exécutoire le 16/12/2025
Reçu en Préfecture le 16/12/2025
Publiée sur le site internet de la Ville le 16/12/2025

Affaire suivie par Aline JOUIN
Mail : aline.jouin@ccsso.fr
Téléphone : 03 44 99 08 68

N°2025-136

A l'attention de Pascale LOISELEUR
Mairie de Senlis
3 place Henri 4
60300 Senlis

Recommandé A/R
N°1A 206 239 1680 9

Senlis, le 24 NOV. 2025

Objet : Notification de délibération – Modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise – transfert de son siège social

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous notifier la délibération approuvée le 20 novembre dernier par le conseil communautaire de la CCSO.

Cette délibération propose à ses communes membres de modifier les statuts de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour permettre le transfert de son siège social au 43, rue Félix Louat – 60300 Senlis.

Vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification, pour donner votre avis sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de délibération qui pourrait être soumis à votre conseil municipal ainsi que son annexe, à savoir :

- Le projet de statuts modifiés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 novembre 2025

Convocation

Date : 14/11/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 14/11/2025

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – TRANSFERT DE SON SIÈGE SOCIAL

Délibération n°
81-CC201125

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 9
- Votants : 39
- Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GEOFFROY

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame LUDMANN Véronique |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur GAUDION Philippe | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur LESAGE William | Madame TONDELLIER Viviane |
| Madame LOISELEUR Pascale | |
| Madame LOZANO Michelle | |

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 21/11/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

21 NOV. 2025

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur CURTIL Benoit à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
- Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur LESAGE William
- Monsieur GUÉDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
- Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LUDMANN Véronique
- Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes

	
---	---

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur LAPIE Dominique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'actuel siège social de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) se situe 30, avenue Eugène-Gazeau à Senlis, dans des locaux qu'elle loue à la ville de Senlis.

En raison de l'élargissement de ses compétences au 1^{er} janvier 2026, et de l'augmentation consécutive de l'effectif de ses agents, la CCSSO a engagé des recherches pour occuper de nouveaux locaux.

Dans cette optique, la CCSSO s'est rapprochée de la société Loyd pour la prise à bail :

- de locaux nus à usage de bureaux, d'une surface d'environ 743 mètres carrés avec 50 places de stationnement au premier étage du bâtiment B, sis 43, avenue Félix Louat à Senlis,
- de locaux nus à usage de stockage, d'une surface d'environ 390 mètres carrés, au sein du rez-de-chaussée de ce même immeuble.

La société Loyd, par un courrier en date du 12 novembre 2025 adressé à la CCSSO, a formulé une proposition d'offre de prise à bail des locaux susvisés, ci-annexée.

Les conditions de cette offre sont exposées dans la note explicative de synthèse annexée à la délibération du conseil communautaire autorisant le Président de la CCSSO à signer les actes contractuels nécessaires.

Paraphes	
G	RG

Dans ce contexte, et en application des articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de la CCSSO pour approuver le transfert de son siège social.

Les modifications statutaires doivent faire l'objet de **délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres** (article L. 5211-20 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
- cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L. 5211-5 II 2° du CGCT).

Sans cette majorité qualifiée des communes membres, la révision des statuts portant changement du siège de l'EPCI ne pourra pas avoir lieu.

Une fois que le conseil communautaire aura délibéré, la délibération sera transmise aux Communes membres pour que ces dernières délibèrent sur la modification statutaire.

En outre, la procédure de modification statutaire portant sur le transfert du siège social de la CCSSO ne pourra être engagée qu'à la condition déterminante de la signature par le Président de l'offre de prise à bail formulée le 12 novembre 2025. Une fois celle-ci signée, la CCSSO notifiera la présente délibération ainsi à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, en vue de l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Les communes disposeront alors d'un délai de **trois mois pour se prononcer**. A l'issue de ce délai, les décisions du conseil municipal des communes concernées seront réputées favorables.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Paraphes	
<i>RG</i>	<i>RG</i>

Considérant que par courrier en date du 12 novembre 2025, la société Arthur Loyd a formulé à l'intention de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en vue d'y installer le siège social de cette dernière, une offre de prise à bail de locaux nus, d'une part à usage de bureaux, d'une surface d'environ 743 mètres carrés avec 50 places de stationnement au premier étage du bâtiment B, sis 43, avenue Félix Louat à Senlis, d'autre part à usage de stockage, d'une surface d'environ 390 mètres carrés, au sein du rez-de-chaussée de ce même immeuble,

Considérant qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est nécessaire pour permettre le transfert de son siège social,

Considérant toutefois que la procédure de modification statutaire ne peut être engagée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise que sous la condition de la signature par son Président de l'offre de prise à bail formulée le 12 novembre 2025 par la société Loyd.

Considérant que par conséquent, dès lors que l'offre de prise à bail aura été signée, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise notifiera la présente délibération à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE TRANSFÉRER le siège social de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, en modifiant l'alinéa 1^{er} de l'article n° 2 de ses statuts, ci-annexés, relatif aux « nom et siège de la Communauté de Communes », comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est situé 43, avenue Félix Louat à Senlis (60300) ».

ARTICLE 2 : DE NOTIFIER la présente délibération aux maires des communes membres. Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT - leurs conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer – sous la réserve expresse de la signature par le président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise de l'offre de prise à bail formulée par la société Loyd le 12 novembre 2025, ci-annexée.

ARTICLE 3 : D'INVITER Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté la modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Oise et aux Maires des communes membres concernées, sous réserve, pour ces derniers, de la levée de la condition suspensive exprimée à l'article 2.

Paraphes	
GJ	RG

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 21 NOV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 NOV. 2025

Fait à Senlis, le 21 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Rémi GEOFFROY

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



SLOW

STATUTS DE LA CCSSO

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes les communes de :

- Aumont-en-Halatte,
- Barbery,
- Borest,
- Brasseuse,
- Chamant,
- Courteuil,
- Fleurines,
- Fontaine-Chaalis,
- Montépiloy,
- Mont-L'Evêque,
- Montlognon,
- Ognon,
- Pontarmé,
- Raray,
- Rully,
- Senlis,
- Thiers-sur-Thève,
- Villiers Saint-Frambourg



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
43 avenue Félix Louat • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

RG

61

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est située 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté ou dans tout autre lieu choisi par lui sur le territoire de l'une de ses communes membres.

Article n°3 : Compétences**I. Compétences obligatoires**

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- ❖ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
- L'élaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) ;
- ❖ En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ❖ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. GEMAPI.

Commentaire : Cette compétence ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2018.

- ❖ En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- ❖ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II. Compétences optionnelles

La communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- ❖ Politique du logement et du cadre de vie ;

- ❖ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ❖ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- ❖ Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- ❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- ❖ Action sociale d'intérêt communautaire ;
- ❖ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

III. Compétences facultatives ou supplémentaires

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L. 2121-29) peut être inscrit dans les statuts de la communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art. L.5211-17).

Les compétences facultatives proposées sont les suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement Collectif des eaux usées (AC) ;
- Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Activités sportives, culturelles et éducatives ;
- Très Haut Débit ;
- Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une Piscine ou complexe aquatique intercommunal ;
- Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement.

Article n°4 : Durée d'institution

La communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°5 : Composition du Conseil Communautaire

La composition du Conseil Communautaire est fixée comme suit :

- 48 délégués titulaires ;
- 12 suppléants.

Article n°6 : Autres modes de coopération

6.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

6.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

6.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

6.4 Conventions de mandat

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes, des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité.

6.5 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°7 Adhésion à des syndicats

La Communauté peut confier à un syndicat l'exercice de compétences dont elle a la charge après l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

Article n°8 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°9 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public de Senlis.

Article n°10 : Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le nombre de Vice-présidents et la composition du Bureau devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire (article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Guillaume MARECHAL

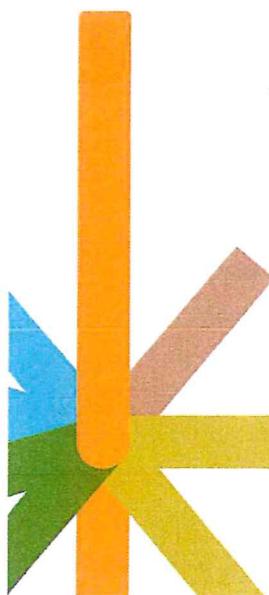


Un joli été au pays de

Le débrouillard n° 81. cc 201125.

Secrétaire de séance

Rémi GEOFFROY



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR – Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE – M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE – M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER – M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N°05 - Création de vacations de guides conférenciers dans le cadre du déploiement du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention de partenariat du 18 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 3 décembre 2025,

Considérant qu'en application de la convention de partenariat susvisée il convient d'organiser des visites animées par des guides conférenciers professionnels et qu'il y a lieu de fixer les taux de vacations associés à ces prestations.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Fixe les taux de vacation des guides conférenciers susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville conformément au tableau suivant.

Prestation	Taux horaire brut	Commentaire
Visite semaine et samedi	29€	1 vacation = 2 heures

Visite dimanche	43,50€	1 vacation = 2 heures
Visite jour férié	43,50€	1 vacation = 3 heures
Supplément langue		Paiement d'une heure de plus, au taux horaire correspondant
Préparation nouvelle visite	29€	1 vacation = 5 heures
Visite de formation nouvelle visite	29€	1 vacation = 2 heures
Formation	29€	Format court : 2 heures Format demi-journée : 4 heures Format journée : 8 heures

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 06 - Crédit d'emploi d'intervenant artistique vacataire

Madame ROBERT expose :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu l'article R.331-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2018 portant création d'emploi d'intervenant artistique vacataire,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025,

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) – 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

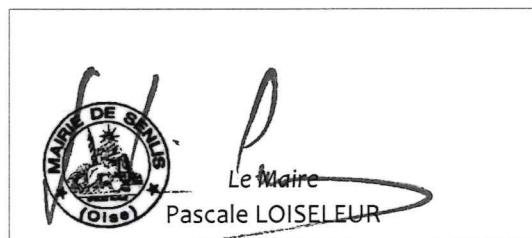
Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2026 et d'en déterminer la rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main et à l'unanimité :

- Décide de la création de **5 emplois d'intervenant artistique vacataire** pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Fixe le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à **6 vacations** au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**, une vacation étant égale à une heure,
- Décide de la création de **5 emplois de musicien vacataire** pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Fixe le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à **10 vacations** au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation étant égale à une heure.
- Fixe le taux de vacation à **22 €**.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.





Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur GAUDUBOIS EXPOSE :

Vu le Code de la Fonction Publique, en particulier son article L. 332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Crée les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hiver 2026	14
Vacances de printemps 2026	14
Vacances d'été 2026	
Juillet	25
Août	15
Vacances de Toussaint 2026	14

- Crée les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2026	2

- Crée les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

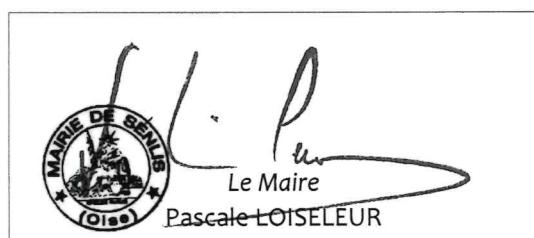
Périodes	Saisonniers
Vacances d'hiver 2026	2
Vacances de printemps 2026	2
Vacances d'été 2026	2
Juillet	2
Août	2
Vacances de Toussaint 2026	2

- Crée les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2026	1

- Autorise Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé,
- Rémunère les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- Accorde éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAUT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 08 - Modification de la délibération du 8 juillet 2021 portant création de l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel pour les besoins du service

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les délibérations n°47 du 28 mai 2014, n°45 du 12 décembre 2019 et n°15 du 8 juillet 2021 relatives à l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel d'un agent pour les besoins du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre 2025

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025

La délibération du 8 juillet 2021 permet le versement aux agents municipaux qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour se déplacer, pour des raisons professionnelles, entre différents sites du le territoire communal, d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum s'élève à 615€ par an.

Il apparaît opportun d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux personnels de la petite enfance amenés à utiliser leur véhicule personnel pour rallier en cours de journée les différents sites d'accueil de la petite enfance pour les besoins du service.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Accorde le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle aux agents affectés à la petite enfance et amenés régulièrement à rallier les différents sites d'accueil, aux agents du CCAS amenés à faire des visites à domicile, ainsi

qu'aux agents du service action sociale amenés à intervenir pour le suivi de l'organisation du restaurant destiné aux seniors, dans les conditions prévues par la délibération du 8 juillet 2021.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 09 - Présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.



CST – 27 novembre 2025

Rapport Social Unique

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),

Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

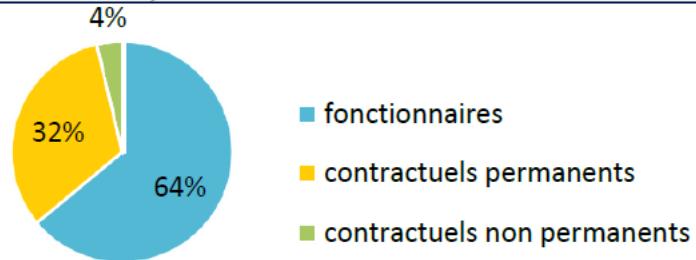
Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Effectifs

→ 358 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 229 fonctionnaires
- > 116 contractuels permanents
- > 13 contractuels non permanents



→ 12 % des contractuels permanents en CDI

→ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

→ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 35 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Historique

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Fonctionnaires	221	237	241	229	229
Contractuels permanents	30	82	88	107	116
Contractuels non permanents	64	34	16	15	13
TOTAL	315	353	345	351	358

2023, pour rappel

→ 351 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 229 fonctionnaires
- > 107 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents

→ 9 % des contractuels permanents en CDI

→ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 40 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Moyenne nationale par strates (2021)

	Communes	de 20 agents	20 à 49 agents	50 à 99 agents	100 à 349 agents	350 agents et +
		6 agents	36 agents	84 agents	209 agents	1 120 agents

L'effectif global, et en particulier l'effectif permanent, est en progression. Une tendance se confirme : la part relative des agents sous contrat augmente par rapport à celle des fonctionnaires

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

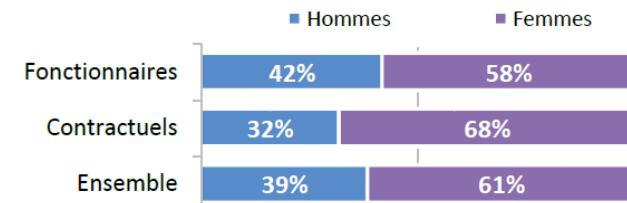
Caractéristiques des agents permanents

2023 (pour rappel)

► Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	5%	17%
Technique	41%	53%	45%
Culturelle	10%	17%	12%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	9%	3%	7%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	10%	20%	14%
Total	100%	100%	100%

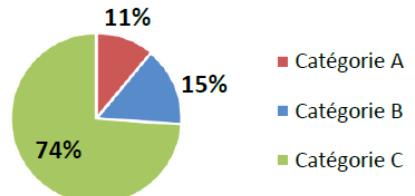
► Répartition par genre et par statut



Précisions sur la répartition par filières

	Emplois	Affectations
Filière administrative	Attachés, rédacteurs, adjoints	Hôtel de Ville, Services techniques, culturels, sportifs, animation, police, CCAS, petite enfance
Filière technique	Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques	Services techniques, offices, police (ASVP), résidence autonomie, Hôtel de ville (informatique), Maison des Loisirs
Filière culturelle	Conservateurs, attachés de conservation, assistants de conservation, enseignants artistiques, adjoints du patrimoine	Direction de la culture, musées, médiathèque, conservatoire
Filière sportive	Educateurs des APS	Service des sports
Filière médico sociale	ATSEM, agents sociaux, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, assistant socio-éducatifs	Ecole, haltes garderie
Police		
Incendie		
Animation	Adjoints d'animation, animateurs	Centres de loisirs, accueil périscolaire, service jeunesse

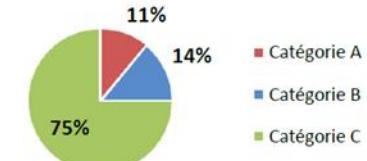
► Répartition des agents par catégorie



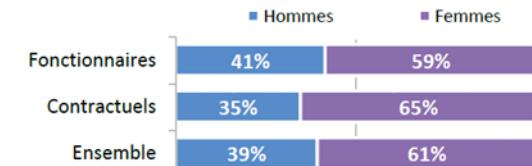
► Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	5%	17%
Technique	42%	51%	45%
Culturelle	9%	18%	12%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	10%	4%	8%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	10%	21%	14%
Total	100%	100%	100%

► Répartition des agents par catégorie



► Répartition par genre et par statut



► Les principaux cadres d'emplois

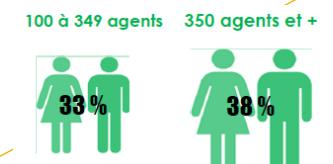
Cadres d'emplois	% d'agents	% d'agents
Adjoints techniques	37%	
Adjoints d'animation	12%	
Adjoints administratifs	8%	
Rédacteurs	5%	
Agents de maîtrise	5%	

Données nationales par strates (2021)

100 à 349 agents 350 agents et +

1. Adjoints techniques
2. Adjoints administratifs
3. Adjoints territoriaux d'animation
1. Adjoints techniques
2. Adjoints administratifs
3. Adjoints territoriaux d'animation

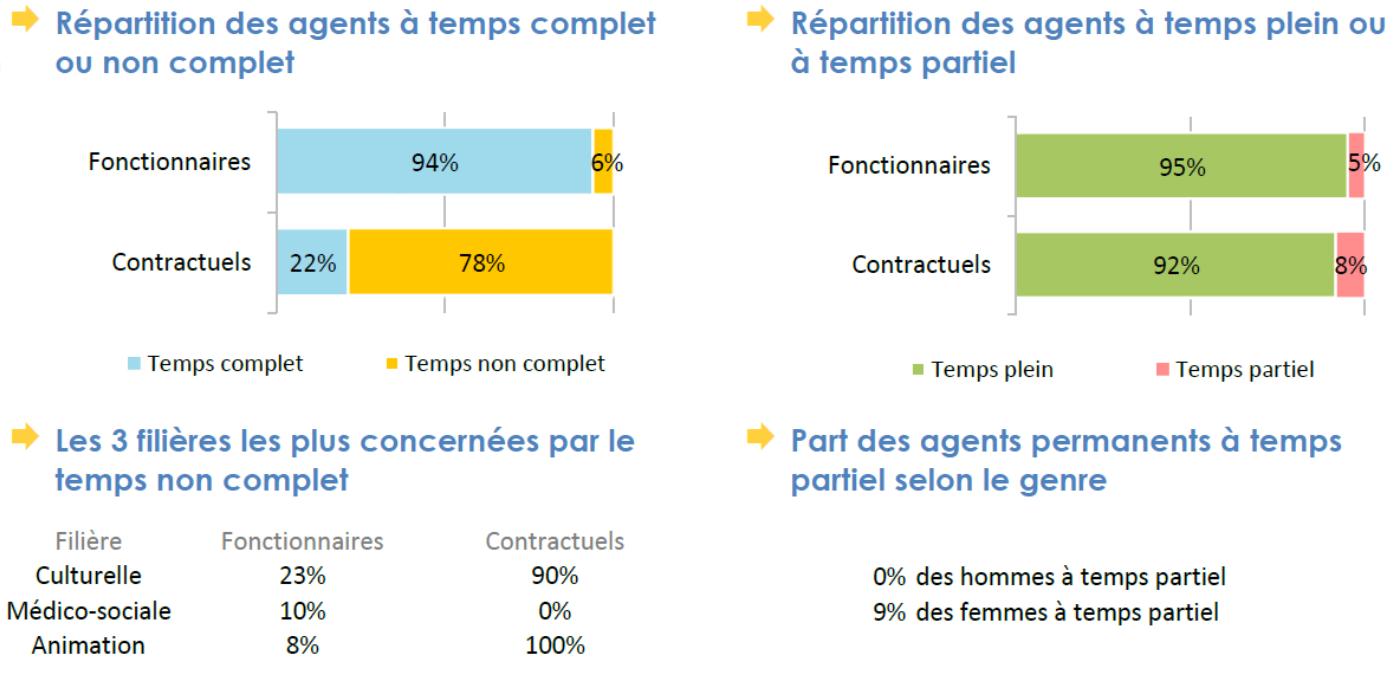
Part des cat A et B



Le taux d'encadrement et le poids relatif de l'administration sont moins élevés à Senlis que la moyenne nationale. La répartition par statuts est stable.

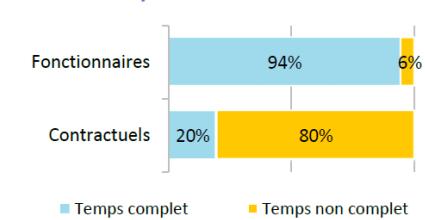
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Temps de travail des agents permanents



2023 (pour rappel)

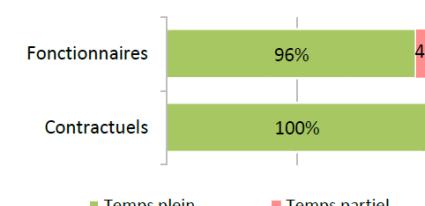
► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	89%
Médico-sociale	9%	0%
Animation	4%	100%

► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

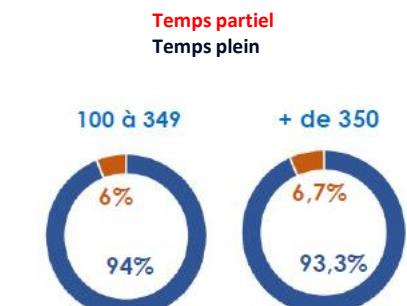
1% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Données nationales par strates (2021)

Temps non complet
Temps complet



Temps partiel
Temps plein



La proportion d'agents à temps non complet à la ville de Senlis est plus proche de celle des communes de strate inférieure (100 à 349 agents). Le nombre d'agents à temps partiel est en augmentation, rejoignant les valeurs nationales. Le temps partiel concerne exclusivement des femmes.

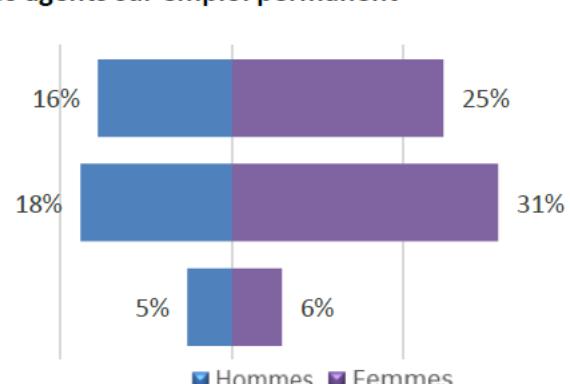
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,72
Contractuels permanents	41,72
Ensemble des permanents	45,70
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	51,35

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



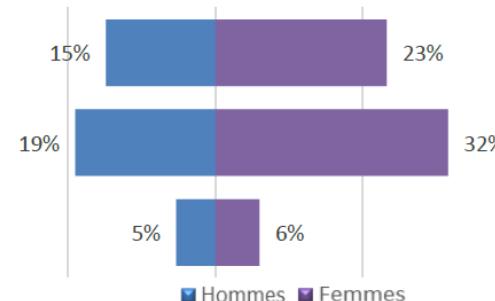
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

2023 (pour rappel)

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

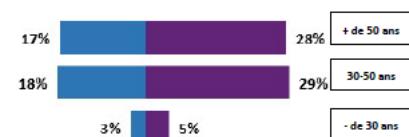
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,67
Contractuels permanents	40,82
Ensemble des permanents	45,49
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	46,50

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Données nationales
par strates (2021)



L'âge moyen des agents de la collectivité est en légère augmentation. Il demeure légèrement moins élevé que celui des strates correspondant à la ville de Senlis

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Equivalent temps plein rémunéré

► 293,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 220,75 fonctionnaires
- > 57,64 contractuels permanents
- > 15,40 contractuels non permanents

534 698 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



> 14 agents en disponibilité

► 292,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 232,62 fonctionnaires
- > 51,62 contractuels permanents
- > 8,22 contractuels non permanents

532 277 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



> 13 agents en disponibilité

Données nationales par strates (2021)

100 à 349 agents 350 agents et +

193 ETPR

1 017 ETPR

L'évolution des équivalents temps plein rémunéré suit celle des effectifs. L'ETPR global est en légère progression et révèle une part croissante des contractuels

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Mouvements

En 2024, 50 arrivées d'agents permanents et 45 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 ¹	Effectif physique au 31/12/2024
340 agents	345 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	0,9%
Contractuels	↗	2,7%
Ensemble	↗	1,5%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	51%
Démission	18%
Mutation	13%
Départ à la retraite	11%
Mise en disponibilité	2%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	52%
Remplacements (contractuels)	24%
Voie de mutation	18%
Recrutement direct	2%
Voie de détachement	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

2023 (pour rappel)

En 2023, 42 arrivées d'agents permanents et 47 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
341 agents	336 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-5,0%
Contractuels	↗	7,0%
Ensemble	↘	-1,5%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	36%
Mutation	21%
Démission	17%
Mise en disponibilité	11%
Départ à la retraite	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	62%
Voie de mutation	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de détachement	2%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Contrairement à l'année 2023, les arrivées d'agents permanents l'ont emporté sur les départs en 2024, expliquant une variation des effectifs de + 1,5% (contre - 1,5% en 2023)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Evolution professionnelle

➡ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➡ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➡ 106 avancements d'échelon et 13 avancements de grade

2023 (pour rappel)

➡ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➡ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➡ 86 avancements d'échelon et 29 avancements de grade

➡ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Pour rappel les avancements d'échelon sont de droit. Les avancements de grade sont prononcés par la collectivité sur la base de ratios votés par le Conseil Municipal à hauteur de 100% des promouvables. A Senlis la progression de carrière est la règle en matière d'avancement de grade. La promotion interne, qui consiste à changer de cadre d'emplois voire de catégorie hiérarchique, est accordée sous réserve que les fonctions exercées correspondent au niveau hiérarchique concerné, et de l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le président du Centre départemental de gestion

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Sanctions disciplinaires

► Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

► Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrectness, violence, insults, moral harassment

100%

2023 (pour rappel)

► 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

► Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

75%

Intoxication

25%

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Budget et rémunérations – Charges de personnel

	2022	2023	2024
Budget de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	24 775 090,00 €	24 206 145,00 €	25 809 644,00 €
Charges de personnel	13 351 073,00 €	13 645 013,00 €	14 331 768,00 €
Part des charges de personnel	53,89%	56,37%	55,53%
IFSE+IAT+CIA	891 617,00 €	894 491,00 €	893 190,00 €
Prime de pouvoir d'achat			138 374,00 €
Heures supplémentaires / complémentaires	292 335,00 €	251 214,00 €	260 757,00 €
NBI	79 749,00 €	84 875,00 €	78 571,00 €
SFT	83 073,00 €	74 874,00 €	61 156,00 €

Le gonflement des charges de personnel s'explique par des mesures nationales (dégel de la valeur du point d'indice de rémunération, attribution uniforme de 5 points majorés au 01/01/2024), ainsi que par des mesures locales (revalorisation des chèques déjeuner, versement d'une prime de pouvoir d'achat – étant précisé que la prime de pouvoir d'achat ne pourra pas être versée à nouveau)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Budget et rémunérations

Répartition moyenne des rémunérations par ETPR rémunéré

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 177 €	s	37 106 €	33 175 €	31 865 €	s
Technique	61 952 €	53 901 €	s	s	31 533 €	25 890 €
Culturelle	44 283 €	42 803 €	34 731 €	30 916 €	31 896 €	s
Sportive			41 926 €	s		
Médico-sociale	43 557 €	s	32 536 €		28 180 €	22 155 €
Police			53 773 €		40 522 €	
Incendie						
Animation			36 518 €		28 910 €	28 174 €
Toutes filières	51 995 €	49 594 €	38 034 €	31 578 €	31 641 €	26 443 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,69 %

2023 (pour rappel)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 481 €	s	32 939 €	24 241 €	27 414 €	s
Technique	57 163 €	48 151 €	s		26 617 €	24 472 €
Culturelle	35 058 €	36 294 €	29 588 €	32 045 €	25 391 €	s
Sportive			36 266 €	s		
Médico-sociale	39 261 €		s		24 985 €	s
Police			s		30 787 €	
Incendie						
Animation			33 839 €		25 193 €	22 139 €
Toutes filières	45 127 €	43 470 €	33 642 €	29 188 €	26 683 €	23 064 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Budget et rémunérations – Part du régime indemnitaire

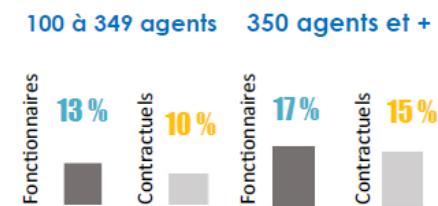
► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,69 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,57%
Contractuels sur emplois permanents	12,03%
Ensemble	15,69% *

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 10653,91 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 1459 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Données nationales par strates (2021)



► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA
Catégorie A	8 807 €			12 339 €			10 708 €	
Catégorie B	5 911 €	102 €	2%	4 811 €	114 €	2%	2 845 €	1 266 €
Catégorie C	1 501 €	124 €	8%	2 143 €	110 €	5%	249 €	6 €
								449 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

(* : La part du RI dans la rémunération inclut en 2024 l'aide familiale. Ce n'était pas le cas en 2023. L'aide familiale représente 527 000€ bruts. Hors aide familiale, le RI représente environ 11% des rémunérations annuelles brutes)

2023 (pour rappel)

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

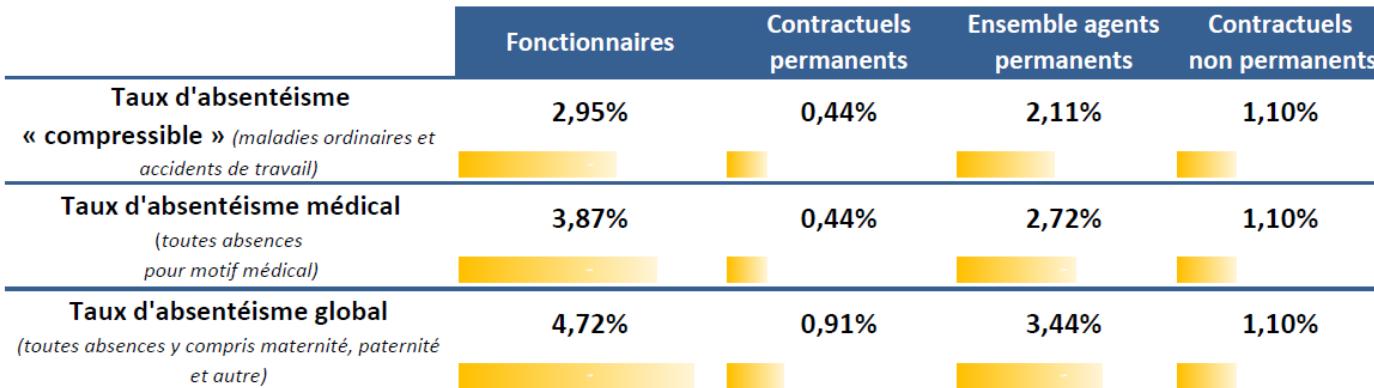
Fonctionnaires	10,85%
Contractuels sur emplois permanents	10,70%
Ensemble	10,83%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 9064,17 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 102 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Absences

► En moyenne, 14,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire



Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

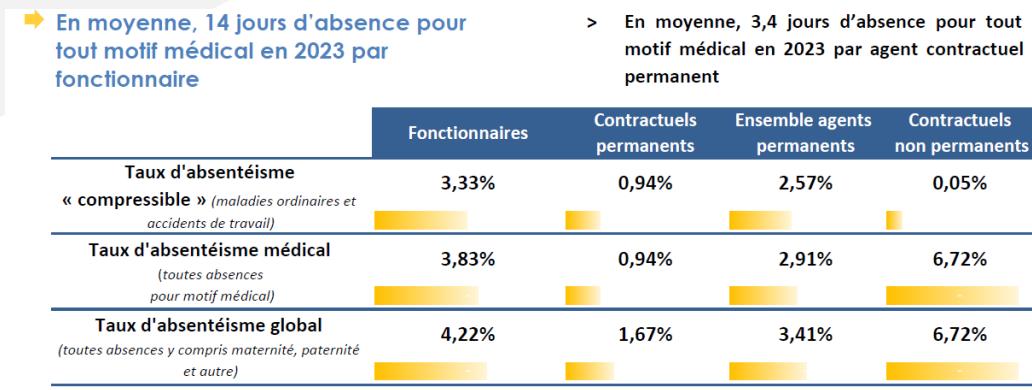
Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 26,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

► En moyenne, 1,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

2023 (pour rappel)

► En moyenne, 14 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire



Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Données nationales par strates (2021)

100 à 349 agents

6,7% d'absentéisme médical



350 agents et +

7,7% d'absentéisme médical

Le nombre de jours moyen d'absences médicales (tous motifs) est stable. Le taux d'absentéisme dit « compressible » est en recul, de même que le taux d'absentéisme global, excepté pour les fonctionnaires (en légère hausse pour la maladie, hors maladie ordinaire et accidents du travail) et les contractuels non permanents (causes médicales). Les valeurs restent très inférieures aux valeurs nationales pour la même strate de collectivité (Au 31/12/2022, le nombre de jours d'absence, tous motifs médicaux confondus, était en moyenne de 24 pour les communes de 10 à 20 000 habitants)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Accidents du travail – Handicap - Prévention

2023 (pour rappel)

Accidents du travail

▶ 9 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 2,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 61 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

18 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
⇒ 89 % sont fonctionnaires*
⇒ 89 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

▶ ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

▶ FORMATION
57 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 10 904 €
Coût par jour de formation : 191 €

▶ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 21 913 €

▶ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Taux d'emploi de travailleurs RQTH : 5,26 %

Accidents du travail

▶ 12 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 3,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
⇒ 94 % sont fonctionnaires*
⇒ 94 % sont en catégorie C*

⇒ 2 50 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

▶ ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

▶ FORMATION
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 495 €
Coût par jour de formation : 624 €

▶ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 405 €

▶ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Données nationales par strates (2021)



Taux national 2024 (toutes collectivités)
7,4%

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap est en progression (4,85% en 2023), rapprochant la ville du respect de l'obligation de 6%. Comme pour l'ensemble des employeurs publics, les fonctionnaires de catégorie C sont largement surreprésentés au sein des personnes RQTH. L'amélioration s'explique principalement par la qualité du recensement

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Formation

La partie formation fait l'objet d'une présentation séparée dans le cadre du bilan annuel de formation

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Action sociale et protection sociale complémentaire

2023 (pour rappel)

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	43 134 €	8 324 €
Montant moyen par bénéficiaire	345 €	110 €

Part des agents bénéficiant :
- d'une complémentaire santé : 38,5%
- d'une complémentaire prévoyance : 22,3%

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

La contribution au CNAS s'est élevée à 79 225 €

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	45 446 €	5 108 €
Montant moyen par bénéficiaire	325 €	73 €

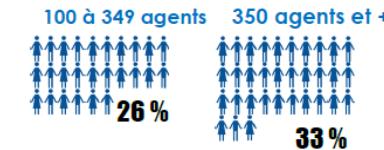
L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

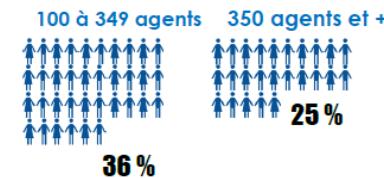
La contribution au CNAS s'est élevée à 80 000€

Données nationales par strates (2021)

Part des agents bénéficiant d'une complémentaire santé



Part des agents bénéficiant d'une complémentaire prévoyance



Budget action sociale

2022	2023	2024
262 398,00 €	250 483,00 €	314 928,00 €

Le nombre de bénéficiaires d'une participation à la mutuelle santé a légèrement diminué au gré des arrivées et départs de personnel. Le nombre de bénéficiaires d'une complémentaire prévoyance a progressé de 3 points (passant de 19,4% à 22,3%, suite à la conclusion d'un nouveau contrat de groupe et à la communication faite par la DRH au dernier trimestre 2023. Le budget consacré à l'action sociale a augmenté significativement (versement d'un capital décès et revalorisation des titres restaurant)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Action sociale – focus Prestations du CNAS

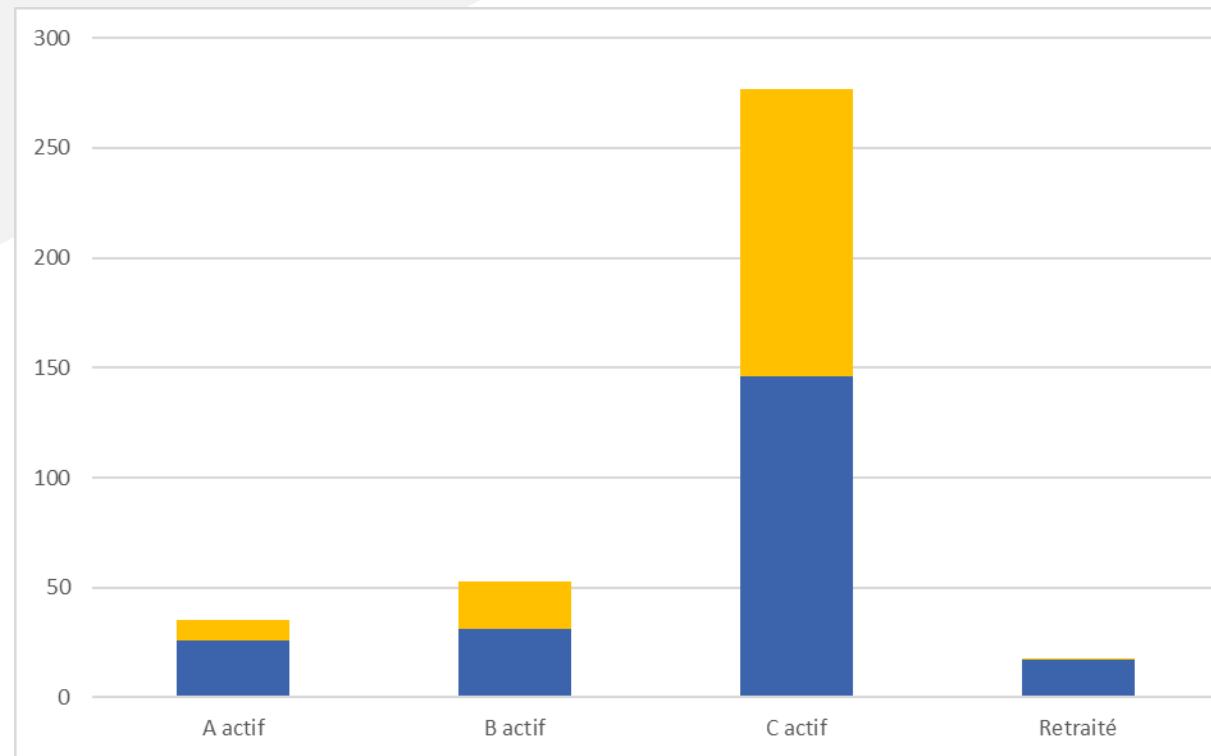
Indicateur	2022	2023	2024
Montant des cotisations	77 581 €	79 906 €	79 587,00 €
Nombre de bénéficiaires	379	389	383
Bénéficiaires avec prestations	229	242	220
Pourcentage d'utilisation	60 %	62,21 %	57,7%

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
Aides	166	459	34 889,43 €		238,68 €	1 946,81 €	37 074,92 €
Avantages	8	24	0,00 €	423,09 €	218,16 €		641,25 €
Billeterie	152	715	11 609,90 €	6 047,56 €	171,60 €		17 829,06 €
Chèques bonifiés	14	29	1 465,10 €		53,03 €		1 518,13 €
Ecoute sociale	1	1			2,49 €		2,49 €
PECV	40	41	4 670,00 €		308,32 €		4 978,32 €
Prêts	3	3	882,55 €		92,97 €		975,52 €
Reseignement juridique	1	1			6,06 €	1,32 €	7,38 €
Voyagiste	30	40	319,81 €	4 530,10 €			7 729,91 €
Total	220	1 313	56 716,79 €	11 074,00 €	998,32 €	2 041,10 €	70 756,97 €

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Action sociale – focus Prestations du CNAS

Indicateur	A actif	B actif	C actif	Retraité	Total
Nombre de bénéficiaires	26	31	146	17	220
Bénéficiaires avec prestations	17	9	15	16	57
Bénéficiaires sans prestations	9	22	131	1	163



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Relations sociales

► Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2024

2023 (pour rappel)

► Jours de grève

14 jours de grève recensés en 2023

► Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

► Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Egalité salariale (nouveau)

INDEX 2024



Egalité professionnelle

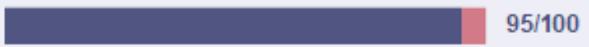
COMMUNE DE SENLIS

95/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale



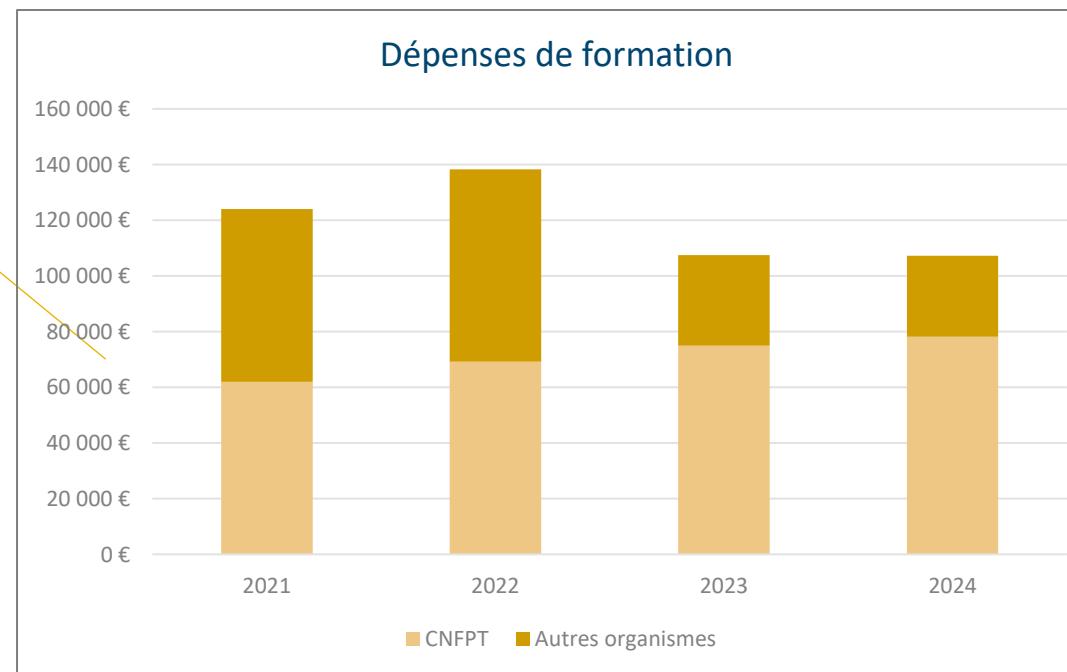
CST – 27 novembre 2025

Bilan de formation 2024

Evolution du budget des dépenses de formation

Comparaison sur 4 ans

	2021	2022	2023	2024
Formations sur cotisation (CNFPT)	62 037 €	69 232 €	74 932 €	78 188 €
Formations hors cotisation (CNFPT + autres organismes)	62 053 €	69 094 €	32 555 €	29 057 €
TOTAL	126 111 €	140 348 €	109 510 €	109 269 €



Baisse des dépenses de formations hors cotisation :

- 1 Apprenti en moins
- Aucune FCO Police
- Moins de formations sécurité

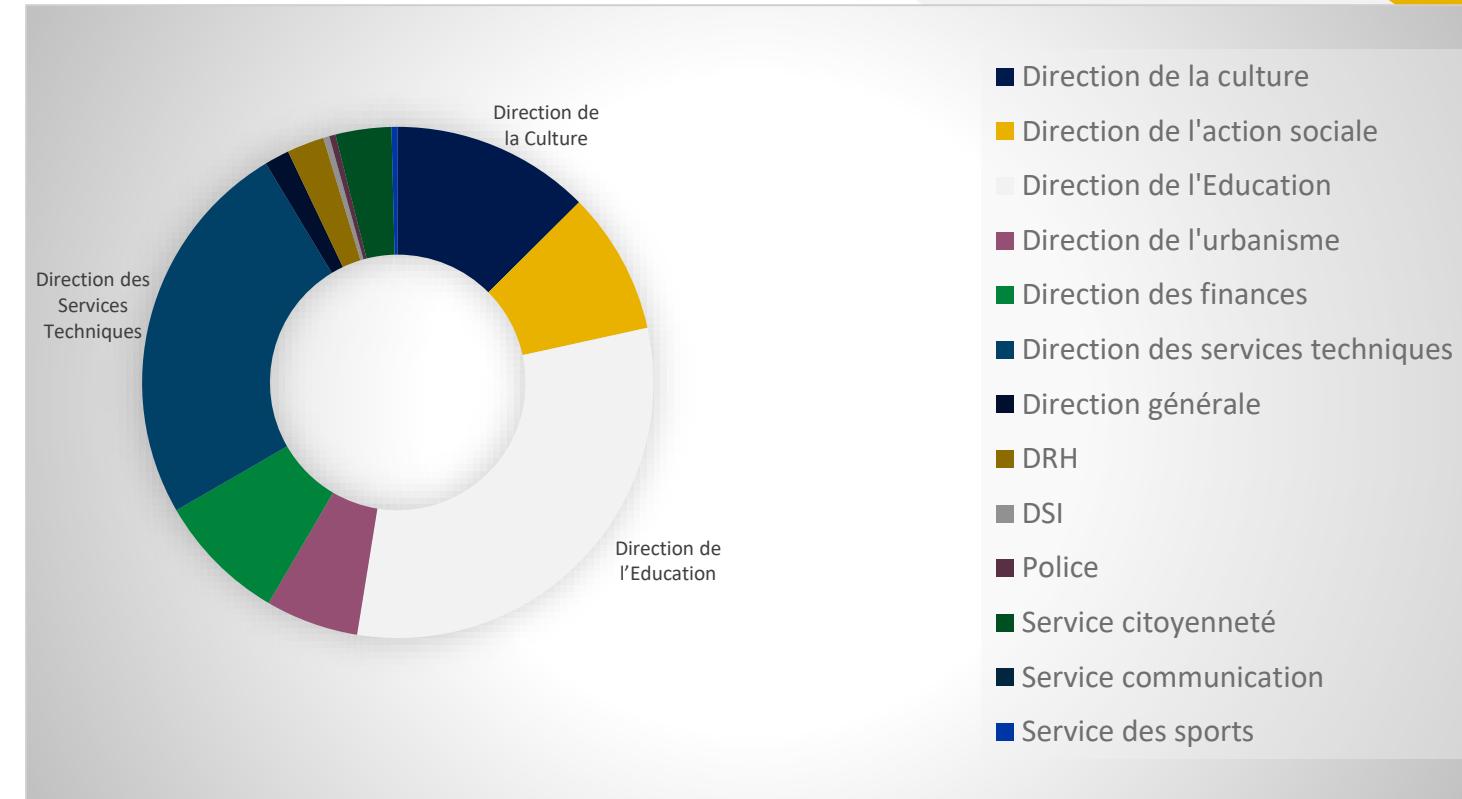
Ces 2 derniers points fluctuent en fonction des années car les formations concernées sont cycliques et dépendent de durée de validité.

La cotisation CNFPT est dépendante de l'effectif (0,9% sur bulletin de paie)

Répartition des demandes de formation

Par services

	Nbre de demandes	Part des demandes	Part du personnel
Direction de la culture	32	12,55%	13,45%
Direction de l'action sociale	23		
Direction de l'Education	79	30,98%	35,28%
Direction de l'urbanisme	15		
Direction des finances	21		
Direction des services techniques	63	24,71%	14,21%
Direction générale	4		
DRH	6		
DSI	1		
Police	1		
Service citoyenneté	9		
Service communication	0		
Service des sports	1		
Total général	255		



- La Direction de l'Education représente le plus grand nombre de formations. Ce phénomène est lié à l'effectif, en proportion, ils se forment peu
- La Direction des Services Techniques est sur représentée en nombre de formations. Cela est dû, en partie, aux formations obligatoires de sécurité

Taux de réalisation des demandes de formation

Service	Formations réalisées	Taux de réalisation
Direction de la Culture	15	46,68
Direction de l'Action Sociale	6	26,09
Direction de l'Education	40	50,63
Direction de l'Urbanisme	8	53,33
Direction des Finances	13	61,90
Direction des Services Techniques	24	38,10
Direction Générale	4	100,00
DRH	5	83,33
DSI	0	0,00
Police	1	100,00
Service Citoyenneté	2	22,22
Services communication	0	0,00
Services Sports	1	100,00
Total	119	46,67

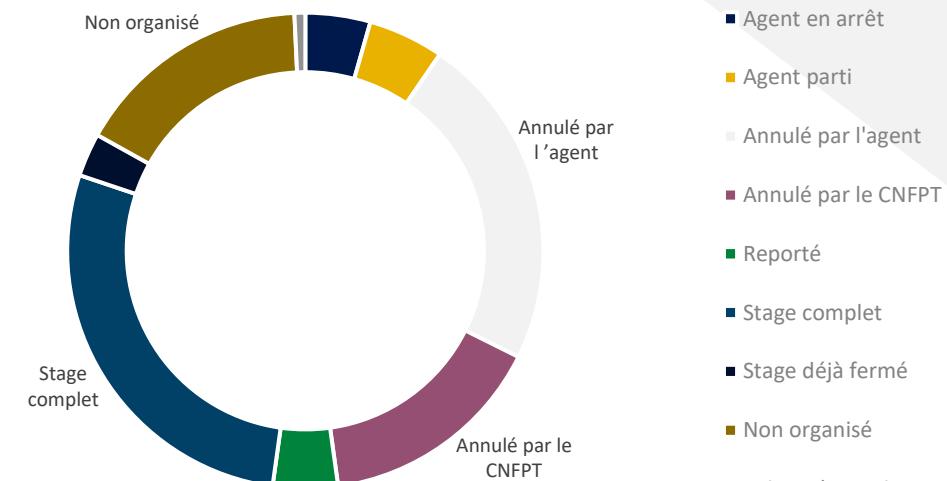
Année	Formations demandées	Formations réalisées	Taux de réalisation
2023	306	244	79,74
2024	255	119	46,67

- On constate une baisse du nombre de formations réalisées. Il y a eu également moins de formations demandées.

Répartition des non réalisations

Par motif

Origine de la non réalisation	Nombre	%
Agent		
Agent en arrêt	6	
Agent parti	7	
Annulé par l'agent	31	
Total	44	32,35
CNFPT		
Annulé par le CNFPT	21	
Reporté	6	
Total	27	19,85
Stage complet	38	
Stage déjà fermé	4	
Non organisé ou inexistant	22	
Raison de service	1	
Total	136	

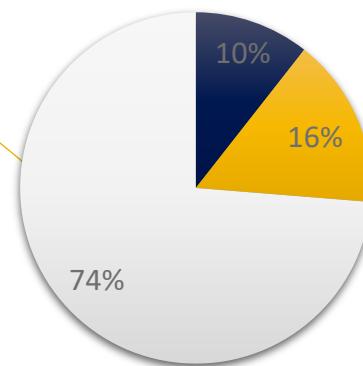


- Baisse des annulations pour stage complet ou déjà fermé
- Annulations à l'initiative de l'agent encore élevées

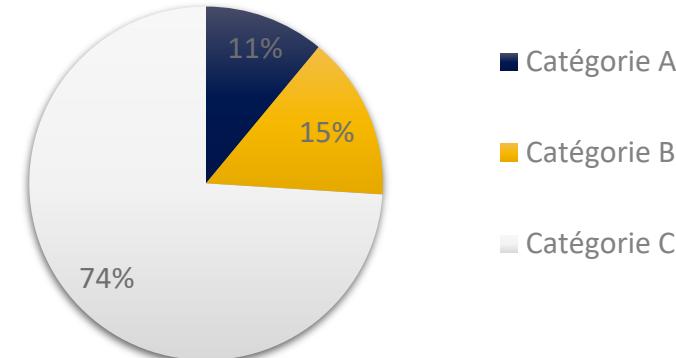
Répartition des formations suivies

Par catégorie hiérarchique

Catégorie	Nombre de demandes	Taux
Catégorie A	27	10
Catégorie B	40	16
Catégorie C	188	74



Répartition dans l'effectif global



- La répartition des demandes de formation par catégorie hiérarchique correspond parfaitement à la répartition des 3 catégories dans l'effectif global

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 10 - Subvention au titre du Pass' Famille 2025-2026

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2025,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorisé le versement de la subvention 2025-2026 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Association	Montant
AUQS	325,00 €
BADMINTON CLUB SENLISIEN	260,00 €
BBAC	1 365,00 €
BILLARD CLUB SENLISIEN	65,00 €
CENTRE DE DANSE BLANQUER	65,00 €
CERCLE D'ECHECS DE SENLIS	130,00 €
COMPAGNIE D'ARC DU MONTAUBA	260,00 €
GSS JUDO	1 625,00 €
GYMNASTIQUE SENLISIENNE	1 495,00 €
LES 3 ARMES DE SENLIS	65,00 €
LIGNE ET FORME	260,00 €
M'LAURE DANSE	65,00 €
PPW TAEKWONDO	715,00 €
RUGBY CLUB DE SENLIS	455,00 €
S2B	780,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	390,00 €
SENLIS ATHLE	260,00 €
SENLIS EQUITATION	390,00 €
SENLIS FITNESS DANSE	65,00 €
SENLIS HANDBALL	1 105,00 €
SENLIS LUTTE OLYMPIQUE	130,00 €
SENLIS TT	455,00 €
SHOTO KARATE	520,00 €
SOSN	260,00 €
STUDIO M	130,00 €
TC SENLIS	520,00 €
USMS	3 510,00 €
Montant total	15 665,00 €


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY





Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11 - Attribution du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne – Procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 6° et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que la ville de Senlis a décidé d'engager des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- BARRIQUAND SAS, route de Choisy au Bac – 60204 COMPIEGNE pour l'offre correspondant à la variante n°1 : partie eau potable sauf pour les conduites d'eau potable qui seront en fonte ductile. Le montant est de 770 352,00 € H.T., soit 924 422,40 € T.T.C., décomposé comme suit :

- o Réseau eaux usées / assainissement : 520 502,00 € H.T., soit 624 602,40 € T.T.C.
- o Réseau adduction eau potable : 249 850,00 € H.T., soit 299 820,00 € T.T.C.

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint Etienne, incluant les éventuels avenants à intervenir.



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 mai 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11 décembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAUT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 12 - Fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services – Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 6° et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le marché public de fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa notification si elle est postérieure, pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période de douze (12) mois, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que le montant maximum annuel de commandes est de 85 000 € H.T.,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- WEX EUROPE SERVICES, 20 rue Cambon, 75001 PARIS. Pour chaque livraison de carburant, le prix du règlement sera le prix ajusté par référence au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de livraison, sur laquelle sera appliquée pour tous les carburants une remise de 6% pendant toute la durée de validité du marché public.
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la fourniture de carburants pour véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives et autres services, incluant les éventuels avenants à intervenir.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 13 - Convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat 2026-2030

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 et L.442-44,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et petite enfance en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le délai d'application de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat en date du 21 juillet 2023 arrive à présent à échéance,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Décide la conclusion de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S.), sis 10 rue du Cimetière Saint Rieul, 60300 Senlis annexée à la présente,

- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer la convention ci-jointe et tout acte y afférant.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT

Organisme de Gestion des Écoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S.)
École Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Délibération n°13 – Annexe 1

Acte exécutoire le 16/12/2025
Reçu en Préfecture le 16/12/2025
Publiée sur le site internet de la Ville le 16/12/2025

Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise - 60300), représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° du Conseil Municipal en date du .
Désignée sous le terme « la ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S.), sis 10 rue du Cimetière Saint Rieul, 60300 Senlis, représenté par son Président, Monsieur Alain de BEAUV AIS, dûment habilité aux fins des présentes,
Désigné sous le terme « l'OGEPS »,

Et :

L'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis, sise 10 rue du Cimetière Saint Rieul, 60300 Senlis, représentée par sa directrice, Madame Corinne GEFFLOT,
ci-après désignée sous le terme « l'école Notre-Dame »

D'AUTRE PART,

Préambule :

L'école Notre-Dame du Sacré Cœur est liée à l'Etat par un contrat d'association conclu le 20/02/2007. Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. A ce titre, une convention en date du 21 juillet 2023 avait été conclue entre l'organisme de gestion des écoles paroissiales de Senlis et l'école Notre-Dame du Sacré Cœur pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées pour conclure une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2026

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement et les conditions de calcul de la participation de la commune de Senlis aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis, sur un principe de lissage au vu des participations versées sur les 10 années précédentes, évitant les effets de calculs trop distendus ne permettant pas d'anticiper les prévisions budgétaires.

Article 2 :

La commune de Senlis s'engage à participer au coût de fonctionnement relatif à l'externat des classes maternelles et primaires de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur pour les élèves domiciliés sur son territoire. Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte et non les dépenses d'investissement. Les dépenses suivantes sont notamment comptabilisées : l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ainsi que les salaires et charges sociales relatifs au personnel affecté à cette tâche, les frais de chauffage, d'électricité, de consommation d'eau, de gardiennage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves y compris les salaires et charges sociales relatifs au personnel affecté à ces tâches, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, l'achat des fournitures scolaires, des manuels scolaires et matériel pédagogique à l'usage des classes, les salaires et charges sociales relatifs aux ATSEM dans les écoles maternelles, les salaires et charges sociales relatifs aux enseignants, éducateurs et moniteurs intervenant dans le cadre de l'école et qui ne seraient pas pris en charge par l'Etat, les frais de psychologue intervenant dans le cadre scolaire.

Le critère d'évaluation de la participation est fixé comme suit :

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques de l'année N-1 du versement, prenant en compte ces dépenses rapportées par enfant scolarisé dans les établissements publics de maternelles et élémentaires de Senlis, multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Notre Dame et domiciliés à Senlis à la date de rentrée scolaire.
- Un lissage ayant pour objectif de réduire les variations du montant de la participation versée est mis en œuvre. Le calcul de ce lissage se fait par la moyenne des montants de participation versés sur les 10 années précédentes (incluant la N-1).

Les montants calculés des participations sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention fonctionnement	245829,77 €	255259,53 €	280088,72 €	234410,07 €	213662,76 €	244677,52 €	256124,14 €	300898,61 €	288262,78 €	259723,36 €

Au titre du lissage les versements précédents ont été les suivants :

2022	2023	2024	2025
251 645,72 €	256 931,54 €	259 779,83 €	257 893,73 €

Ce mode de calcul s'applique à compter de la participation 2026 sur le calcul des coûts de 2025

Article 3 :

Le calcul du versement s'appuie sur les données des comptes de l'année N-1 approuvés de la commune. Le montant de la participation sera calculé au mois d'avril de chaque année et communiqué à l'OGEPS au plus tard le 30 avril. Les dépenses constatées au compte administratif pour les écoles maternelles et primaires sont calculées au vu du modèle annexé à la présente convention correspondant au calcul du coût en 2024 au vu des dépenses rappelées à l'article 2.

La participation ainsi calculée fera l'objet d'un versement unique au plus tard le 15 juillet.

Article 4 :

La demande de subvention est présentée par l'OGEPS à la ville préalablement avec production de pièces justificatives (RIB et état des élèves inscrits dans l'école). Des pièces justificatives plus détaillées pourront être demandées par la ville (notamment sur la domiciliation des élèves inscrits domiciliés à Senlis).

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, pour les versements des années 2026 à 2030.

Elle ne saurait en tout état de cause aller au-delà du terme extrême du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame du Sacré Cœur, sauf dénonciation de l'une des deux parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à un avenant. La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Article 6 :

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de la présente convention seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé, soumis à la médiation.

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion du présent acte, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis en trois exemplaires, le

Pour l'OGEPS

Pour l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur

Pour la Ville de Senlis

Alain de BEAUV AIS

Corinne GEFFLOT



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 14 - Budget principal -- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 février 2024,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif principal 2025 de la Ville de Senlis, de révisions et d'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu la décision modificative n°1 du 2 octobre 2025 et portant révision des autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 décembre 2025,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'entre le 1^{er} janvier 2025 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, la section d'investissement comprend des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale et devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Le comptable est donc en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessous.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 avant même le vote du budget primitif principal correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif principal 2025, soit 1 357 455 €.
- Autorise madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiements 2026 inscrits au titre des autorisations de programmes, dont les crédits ont été ouverts par délibérations du 27 mars 2025 et modifié par délibération du 2 octobre 2025, et avant même le vote du budget primitif principal 2026 comme précisé pour information en annexe.
- Limite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 aux affectations de crédits par chapitre conformément à l'annexe ci-jointe.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

annexe délibération autorisation des investissements avant vote du budget - Exercice 2026

Affectation budget principal	Libellé	BP 2025 +DM (hors restes à réaliser)	25% Autorisation avant vote	mandaté au 03/12/2025	limite de l'ApCp ouverte ou 1/3des AP N-2026
16(165)	Dépôts et cautionnements	2 500,00	625		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	233 392,18	58 348		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 840 927,24	1 210 232		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	173 000,00	43 250		
454111	Travaux exécutés d'office dep Chapelle des Carmes	180 000,00	45 000		
	TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP CP		1 357 455		
	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	AP ouverte	AP ouvertes sur exercices N-2026		
2002	23 Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2 report cp non consommé*	2 384 337,00	2 384 337,00	2 320 709,79	63 627
2104	23 POCHES DE STATIONNEMENT report cp non consommé*	1 784 469,69	1 784 469,69	1 735 126,86	49 343
2201	23 ECOQUARTIER report cp non consommé*	4 000 000,00	3 876 700,01	3 187 699,32	812 301
2001	23 POLE ECHANGE MULTIMODAL report cp non consommé*	4 850 000,00	4 669 938,88	3 731 767,85	1 118 232
2003	23 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE 1/3 des AP N-2026	7 740 000,00	3 102 063,27	2 191 741	1 034 021,09
2501	VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE France	3 621 000,00	672 000,00	230 290,59	441 709,41
	23		496 000,00	199 240,59	296 759,41
	21		54 000,00		54 000,00
	20		122 000,00	31 050,00	90 950,00
	report cp non consommé*				
2502	23 PROGRAMME REHABILITATION CATHEDRALE report cp non consommé*	855 000,00	80 000,00		80 000,00
	INVESTISSEMENT AP CP pour information en liquidation mandatement autorisé avant vote du budget	25 234 806,69	16 569 508,85	13 627 626,14	3 599 233,37
				chap 23	3 454 283
				chap 21	54 000
				chap 20	96 950

* ajustements au vu des paiements au 31/12/2025 - les CP non consommés en fin d'exercice budgétaire sont reportés sur les exercices suivants

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 15 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2026

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu la délibération du 27 mars 2025 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2026, intervient lors du vote du budget primitif 2026 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement en début d'année,

Considérant que les acomptes versés seront repris ou complétés au besoin lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2026 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite en justifiant de la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible, et ce, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement au vu des montants alloués ci annexé (référence à la délibération du 27 mars 2025).



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fonctionnement

Patriotique		
Union Nationale des Combattants		1 000,00 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis		200,00 €
Société des membres de la légion d'honneur		200,00 €
	Total	1 400,00 €
Social		
Club du Bel Age		7 630,00 €
Jardins Familiaux de l'Oise Section Senlis		2 000,00 €
Être-là ASP Oise (Accompagner en Soins Palliatif dans l'Oise)		900,00 €
La Distraction des malades		600,00 €
Samu Social		500,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région		400,00 €
APF France Handicap Délégation de l'Oise		150,00 €
Bibliothèque sonore de Senlis Chantilly et de l'Oise		400,00 €
Secours Catholique Senlisien		1 200,00 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)		800,00 €
Senlis automne		1 500,00 €
France Alzheimer Oise		800,00 €
Banque Alimentaire de l'Oise		1 000,00 €
Association d'Enquête et de Médiation (AEM)		2 000,00 €
Association des diabétiques de l'Oise AFD60		200,00 €
Les Restaurants du Cœur		5 000,00 €
	Total	25 080,00 €
Sports		
Union Sportive Municipale Senlisienne		45 000,00 €
Les Trois Armes		5 000,00 €
GSS section judo		6 000,00 €
Senlis Basketball		4 500,00 €
Association Union des Quartiers de Senlis AUQS		500,00 €
Tennis club de Senlis		3 000,00 €
Etoile de Mer Senlisienne		1 000,00 €
Ligne et Forme		750,00 €
Néo Form		500,00 €
Compagnie d'Arc du Montauban		1 500,00 €
Tennis de table		3 000,00 €
Full Contact B-Bac		1 500,00 €
Association pour l'étude de l'Aïkido		250,00 €
Badminton Club Senlisien		1 000,00 €
Vélo Club de Senlis		600,00 €
Club aéromodélisme Senlisien		500,00 €
Cercle d'Echecs Senlisien		500,00 €
Taekwondo		500,00 €
Retraite sportive senlisienne		500,00 €
	Total	76 100,00 €

Culture / Loisirs	
Senlis Quilts	250,00 €
Art et Amitié	900,00 €
L'Art en chemin	900,00 €
L'Oiseau Lyre	500,00 €
Collegium	500,00 €
La Boite à Son et Image	1 900,00 €
Salle Cinéma Jeanne d'Arc	43 500,00 €
Senlis Fitness Danse	500,00 €
Studio M	1 000,00 €
Dansez sans frontières	800,00 €
Centre de danse Blanquer	600,00 €
Association philatélique senlisienne	300,00 €
Club de Bridge de Senlis	450,00 €
Comité de Jumelage de Senlis	1 600,00 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 400,00 €
Société des Amis de la Vénerie	2 000,00 €
Autour de Mozart	900,00 €
Conservatoire César Franck	900,00 €
Fondation Cziffra	5 000,00 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	8 000,00 €
A vous de Jouer	600,00 €
La petite vadrouille	600,00 €
Total	73 100,00 €
Vie locale	
Les chats libres de senlis	8 000,00 €
L'Eveil Senlisien	400,00 €
Senlis AVF	900,00 €
Association culturelle Franco Portugaise	500,00 €
Vivre à Villevert	500,00 €
Bien être aux Fours à Chaux	600,00 €
Association des Habitants de la Rue Daniel Boulanger DBES	500,00 €
Les écureuils de Brichébay	500,00 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs ABMARS	500,00 €
Mars 60	400,00 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 200,00 €
Total	14 000,00 €
Éducation et Jeunesse	
Les Guides et Scouts de France	1 200,00 €
13Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250,00 €
Total	1 450,00 €
Total	191 130,00 €

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 16 – Convention de financement avec la CCSSO pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France - Valorisation de la cave du musée de la Vénerie et du spectacle immersif

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Action Cœur de Ville en septembre 2018 et son homologation en ORT en mars 2021,

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024,

Vu l'inscription du projet Voyage au temps des premiers rois de France dans le dispositif,

Vu l'engagement dans le dispositif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant que la délibération n°1234 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise relative à l'octroi d'un fonds de concours pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France est programmée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

Vu le projet de délibération n°1234 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise relative à l'octroi d'un fonds de concours pour le projet Voyage au temps des premiers rois de France,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 septembre 2025,

Considérant que le projet de spectacle immersif répond aux objectifs fixés par le dispositif Action cœur de Ville et le projet Voyage au temps des premiers rois de France, à savoir la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Senlis ;

Considérant que le fonds de concours attribué par la CCSSO est exercé dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme » ;

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le projet Voyage au temps des premiers rois de France bénéficie d'un soutien de plusieurs partenaires, permettant de progressivement aboutir à la phase opérationnelle de ce dernier : Europe via les fonds Feder, Etat, Région Hauts-de-France, Département, Banque des Territoires, Parc Naturel Régional.

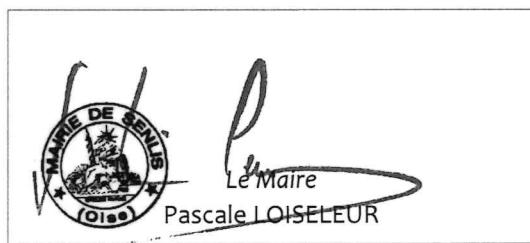
Dans ce contexte, les travaux de la cave du Musée de la Vénerie récemment engagés permettront, à terme, d'accueillir le public pour la projection d'un spectacle numérique immersif retracant l'histoire de la cité antique, médiévale, et l'histoire de France qui y trouve une place importante.

Considérant que la réalisation de ce projet est soutenue par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans le cadre de ses compétences relatives à la promotion et au développement touristique du territoire, une somme de 100 000 € a ainsi été votée au budget d'investissement de la CCSSO en 2025,

Les modalités de financement de ce fonds de concours sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Celui-ci représente 10% du montant global de l'opération concernant les travaux de la cave du musée de la vénerie et la réalisation du spectacle immersif en son sein.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement de la CCSSO pour la participation au financement des travaux de valorisation de la cave du Musée de la Vénerie.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la convention.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Projet de délibération n° 2025-CC-**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, M.J.M DE LA BEDOYERE

Projet « Voyage au temps des premiers Rois de France »

Fonds de concours et convention partenariale avec la Ville de Senlis pour des travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la Cave du Musée de la Vénerie avec aménagements scénographiques.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Dans la concertation avec ses partenaires, la Ville de Senlis a engagé l'élaboration d'un circuit culturel et touristique pour valoriser ses sites patrimoniaux remarquables autour d'une thématique commune, celui de la Ville royale.

Cet ambitieux projet, intitulé « Voyage au temps des premiers Rois de France », prévoit l'aménagement d'espaces de visite sur une dizaine de sites, répartis dans le centre historique de la Ville tels l'ensemble patrimonial du Château Royal, la Cathédrale Notre-Dame, l'ancienne Eglise Saint-Pierre, le Jardin de l'Evêché... pour proposer aux visiteurs de voyager au cœur de l'Histoire, au temps des premiers rois de France.

Des dispositifs de médiation et d'interprétation du patrimoine innovants seront déployés sur l'ensemble du parcours pour composer un circuit de valorisation patrimoniale qui rayonnera à l'échelle du territoire et en deviendra l'événement emblématique.

Dans ce cadre, la Ville prévoit des **travaux de réhabilitation et de valorisation de la Cave du Musée de la Vénerie et la mise en place d'un équipement et dispositif numérique pour la diffusion permanente d'un spectacle immersif à 360 °**. Grâce au déploiement de technologies innovantes, ce spectacle immersif inédit, d'une durée d'une vingtaine de minutes, plongera le visiteur dans l'histoire millénaire du Château royal de Senlis, et constituera la **porte d'entrée du parcours touristique**.

Partenaire historique du projet et participant à son élaboration et à son suivi au titre de ses compétences *Développement économique et attractivité du Territoire et Tourisme et Promotion du Territoire*, la CCSSO a prévu d'accentuer son engagement et a voté au **BP 2025** une enveloppe de **100 000 €** pour participer au financement de ce projet via un **fonds de concours** (délibération 16-CC030425 du 3 avril 2025).



communauté
de communes

Ce fonds de concours dédié, objet de la présente délibération, est institué dans l'esprit du Pacte de gouvernance de la CCSSO et intervient en complément des fonds de concours instaurés par le pacte fiscal et financier dans ce cadre.

Un projet de convention a été rédigé pour être soumis aux instances respectives de la Ville de Senlis et de la Communauté de Communes.

La convention définit les modalités de mise en place et d'application du partenariat.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Pacte de gouvernance (Délibération 56-CC051023 du 5 octobre 2023),

Vu le Pacte financier et fiscal 2023-2026 (Délibération 42-CC150623 du 19 juin 2023),

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité de soutenir la promotion touristique du territoire, facteur d'attractivité et d'image,

Considérant l'enveloppe de 100 000 € ouverte au BP 2025 pour l'établissement d'un fonds de concours dédié au projet Voyage au temps des premiers Rois de France (Délibération 16-CC030425 du 3 avril 2025),

Considérant la demande de subvention adressée par Madame le Maire de Senlis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par courrier en date du 12 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire Tourisme et Promotion du Territoire du 17 septembre 2025,

DÉCIDENT

Article 1 : d'APPROUVER l'instauration d'un fonds de concours dédié pour l'octroi d'une subvention à la Ville de Senlis pour des travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la Cave du Musée de la Vénerie avec aménagements scénographiques, dans le cadre du projet « Voyage au temps des premiers Rois de France ».

Article 2 : d'OCTROYER à cet effet, à la Ville de Senlis, une subvention d'un montant de 100 000 €.



communauté
de communes

Article 3 : d'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les modalités de mise en place et d'application du partenariat.

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.



PROJET « VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE »

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS POUR L'ACCESSIBILITE ET LA VALORISATION DE LA CAVE DU MUSEE DE LA VENERIE AVEC AMENAGEMENTS SCENOGRAPHIQUES Fonds de concours et convention partenariale

CONVENTION

Entre les soussignées,

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur **Guillaume MARECHAL**, Président, ci-après désignée « la CCSSO », dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2020-CC-07-157 en date du 17 décembre 2020, portant délégations de pouvoirs au Président,

et

La Commune de Senlis, représentée par Madame **Pascale LOISELEUR**, Maire, ci-après désignée « la Commune », dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°14 du 11 décembre 2025 .

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Pacte de gouvernance (Délibération 56-CC051023 du 5 octobre 2023),

Vu le Pacte financier et fiscal 2023-2026 (Délibération 42-CC150623 du 19 juin 2023),

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant l'enveloppe de 100 000 € ouverte au BP 2025 pour l'établissement d'un fonds de concours dédié pour le projet Voyage au temps des premiers Rois de France (Délibération 16-CC030425 du 3 avril 2025),

Considérant la demande de subvention adressée par Madame le Maire de Senlis à la CCSSO par courrier en date du 12 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire Tourisme et Promotion du Territoire du 17 septembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :



communauté
de communes

Préambule :

En concertation avec ses partenaires, la Commune élabore un circuit culturel de valorisation patrimoniale sur monuments historiques à destination des habitants et des touristes, intitulé :
« VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE ».

Le projet prévoit l'aménagement d'espaces de visite sur les sites patrimoniaux emblématiques de la commune parmi lesquels la CAVE MEDIEVALE du Musée de la Vénerie de Senlis, dans le parc du Château royal.

Partenaire historique du projet, la CCSSO a voté lors du BP 2025 une enveloppe spécifique de 100 000 € pour l'institution d'un fonds de concours pour le projet « Voyage au temps des premiers Rois de France » (Délibération 16-CC030425 du 3 avril 2025).

Ce fonds de concours dédié est institué dans l'esprit du Pacte de gouvernance de la CCSSO et intervient en complément des fonds de concours instaurés par le pacte fiscal et financier dans ce cadre. La présente convention définit les modalités de mise en place et d'application du partenariat.

1. Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné.

La CCSSO contribue financièrement à ce projet, au titre de la compétence tourisme et promotion du territoire, via un fonds de concours dédié, affecté aux travaux et équipements pour l'accessibilité et la valorisation de la cave du Musée de la Vénerie avec aménagements muséographiques, dans le cadre du projet « Voyage au temps des premiers Rois de France » : création d'un escalier intérieur ; construction d'un édicule sur l'accès extérieur ; aménagements dans la cave (dalle plancher, ventilation mécanique) ; installations et matériel scénographique pour la valorisation de la cave et la diffusion d'un spectacle numérique immersif, porte d'entrée du parcours culturel et touristique.

La contribution financière de la CCSSO s'élève à 100 000 € dans les conditions exposées ci-après.

2. Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin avec la réalisation de l'objectif, prévue pour juin 2026.



communauté
de communes

3. Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention est effectué par la CCSSO.

Il comprend le versement d'un **acompte**, correspondant à **50 %** de la somme attribuée, soit **50 000 €**, effectué à la signature de la présente convention et après la transmission par la Ville de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le **soldé** de la contribution financière attribuée par la CCSSO est versé au terme de la réalisation de l'équipement soit **50 000 €**, après transmission par la Commune à la CCSSO d'un tableau récapitulatif des factures réglées co-signé par le Maire et le Trésorier.

4. Clauses communication

La Ville de Senlis s'engage à faire figurer le nom de la CCSSO et son logotype sur les supports d'information du projet (panneaux de chantier, invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux).

La CCSSO autorise la Ville de Senlis à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, la Ville de Senlis s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet pendant la durée de la convention. L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la CCSSO est strictement personnelle à la Ville de Senlis. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

5. Justificatifs

La Commune s'engage à fournir à la CCSSO dans les six mois suivant la clôture de l'opération l'ensemble des justificatifs démontrant l'achèvement de l'opération et transmettra un tableau récapitulatif des factures réglées co-signé par le Maire et le Trésorier.

6. Contrôles

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation du projet subventionné par la CCSSO.

7. Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.



communauté
de communes

8. Annexes

La présente convention comporte 4 documents annexes.

- En annexe 1 : une présentation du projet « Voyage au temps des premiers Rois de France ».
- En annexe 2 : le descriptif des travaux et aménagements pour la valorisation de la Cave du Musée de la Vénerie
- En annexe 3 : le calendrier des travaux et aménagements
- En annexe 4 : le plan de financement de l'opération

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

9. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Commune,
La Maire de Senlis,

Pour la CCSSO
Le Président, Maire de Fleurines

Pascale LOISELEUR

Guillaume MARECHAL

PROJET « VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE »

FONDS DE CONCOURS ET CONVENTION PARTENARIALE CCSSO / VILLE DE SENLIS

ANNEXE 4 – PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION ET VALORISATION DE LA CAVE DU MUSEE DE LA VENERIE

	PROJET CAVE DU MUSEE DE LA VENERIE	HT	TTC	Reste à charge ville	Part Ville	Subventions	% Avec FEDER
1	Maîtrise d'œuvre cave	113 420,00 €	136 104,00 €	34 026,00 €	30,00%	79 394,00 €	70,00%
2	Diagnostic cave	44 580,00 €	53 496,00 €	13 374,00 €	30,00%	31 206,00 €	70,00%
3	Création du spectacle numérique cave	93 360,00 €	112 032,00 €	28 008,00 €	30,00%	65 352,00 €	70,00%
4	Fourniture du matériel cave	133 701,00 €	160 441,20 €	40 110,30 €	30,00%	93 590,70 €	70,00%
5	Restauration et valorisation cave	622 000,00 €	746 400,00 €	186 600,00 €	30,00%	435 400,00 €	70,00%

Détail des recettes sur les lignes concernées par le fonds de concours de la CCSSO (lignes 4 et 5) :

	DEPENSE	SUBVENTIONS PARTENAIRES				RESTE VILLE	% SUB
		REGION ACV	CCSSO	FEDER			
Fourniture du matériel cave	133 701,00 €	27 782,57 €	20 000,00 €	45 808,13 €		40 110,30 €	70,00%
Restauration et valorisation cave dont : création de l'escalier intérieur : 109 864,35 € aménagement escalier extérieur (édicule ...) : 62 736,21 €	622 000,00 €	129 249,30 €	120 000,00 €	80 000,00 €	106 150,70 €	186 600,00 €	70,00%

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 17 - Domiciliation de l'Association Pour les Elèves de Brichebay

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriale dans ses articles L2144-1 et L2144-3,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les Statuts de « l'Association Pour les Elèves de Brichebay »,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D111-1 à D111-5,

Vu l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école,

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et petite enfance en date du 27 novembre 2025,

Les élections des représentants de parents d'élèves ont lieu chaque année dans toutes les écoles avant les vacances d'automne.

Cette année, les élections se sont déroulées le vendredi 10 octobre. Les parents candidats sont élus pour une année.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les représentants élus du groupe scolaire de Brichebay ont décidé de se constituer en association de parents d'élèves, intitulée « l'Association Pour les Elèves de Brichebay »

L'Association a pour objet :

- D'apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions à vocation ludique, pédagogique, éducative et culturelle.
- D'animer la communauté formée par les parents, les élèves et l'équipe pédagogique et périscolaire afin de créer du lien entre les divers acteurs.

L'Association Pour les Elèves de Brichebay a sollicité la ville de Senlis afin de pouvoir se domicilier au groupe scolaire Brichebay.

Cette domiciliation d'association doit être validée par une délibération du conseil municipal.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité :

- Autorise la domiciliation de l'association Pour les Elèves de Brichebay au groupe scolaire Brichebay.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents y afférant



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LES ELEVES DE BRICHEBAY (APE de BRICHEBAY)

Article 1 : Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1 juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination : l'Association Pour les Elèves de Brichebay.

Article 2 : Le siège

Le siège social est fixé au 21 Avenue des Chevreuils 60300 SENLIS

Article 3 : Durée et exercice social :

La durée de l'Association est illimitée. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Article 4 : Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- D'apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions à vocation ludique, pédagogique, éducative et culturelle.
- D'animer la communauté formée par les parents, les élèves et l'équipe pédagogique et périscolaire afin de créer du lien entre les divers acteurs.

Article 5 : Composition

L'Association se compose des personnes investies de l'autorité parentale d'un élève inscrit dans l'établissement pour l'année en cours et qui règlent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.

Des membres d'honneur : l'équipe pédagogique de l'école (la Directrice, les enseignants, les ATSEM ; les membres du Bureau de l'APE de BRICHEBAY), les anciens parents RPE de BRICHEBAY, et ceux nommément désignés par le Bureau. Ces derniers sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le départ de l'enfant de l'établissement,
- La démission
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (diffamation, atteinte publique à l'image de l'APE ou de l'un de ses membres...). La personne en sera avisée par tout moyen. Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association pour quelques motifs que ce soit, perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

Article 6 : Ressources et Compte bancaire

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions qui pourraient lui être accordées
- Toute ressource non interdite par la loi, notamment les dons manuels, les loteries-tombolas, fêtes, kermesses...
- L'Association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue

L'Association doit avoir un compte bancaire propre à elle-même, réservé uniquement à ses propres opérations. En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'Association.

Le Président de l'Association et son Trésorier ont la signature pour le compte courant au nom de « l'APE BRICHEBAY ».

Article 7 : Les Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont le Bureau et l'Assemblée générale.

1) Le Bureau

Les membres du Bureau créateurs de l'Association sont maintenus dans leurs fonctions pour une durée de trois ans ou jusqu'à démission. Tout membre du Bureau a le droit à tout moment, de présenter sa démission. Il pourra être remplacé dans son poste par un membre volontaire.

Tout membre sortant après son mandat de 3 ans est rééligible. Les candidats au Bureau avertissent le président de leur candidature avant la tenue de l'Assemblée générale. Les Élections ont lieu à la majorité relative des membres présents et représentés.

Le Bureau est composé de :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

2) Le Président

Il représente l'Association en justice et auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales. Le Président réunit le Bureau en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du Bureau, fixe l'ordre du jour. Il veille à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'Association.

Il s'engage à porter à la connaissance des membres du bureau toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'Association.

En accord avec le Bureau, il fixe les dates et établit l'ordre du jour des assemblées générales, et en informe les membres de l'Association. En cas d'empêchement ou d'absence du président, son suppléant est un autre membre du bureau.

3) Le secrétaire

Il est chargé de la correspondance de l'Association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du Bureau et des Assemblées générales. En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire, son suppléant est un autre membre du bureau.

4) Le Trésorier

Il veille à l'encaissement des cotisations et de toutes recettes extraordinaires. Il exécute tous les paiements décidés par le Bureau, soumet au Bureau un compte rendu financier à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'Association, et présente son rapport financier lors des assemblées générales. En cas d'empêchement ou d'absence du trésorier, son suppléant est un autre membre du bureau.

Toutes les fonctions et charges au sein de l'Association et du Bureau étant assumées à titre bénévole, les membres du Bureau ne reçoivent aucune rémunération.

Le Bureau se réunit, sur convocation du président (qui peut prendre toute forme souhaitée), en séance ordinaire selon les besoins, mais au moins une fois tous les 6 mois. Il se réunit également chaque fois que le président ou au moins un membre du bureau le juge nécessaire. Dans ce dernier cas, le président est tenu de réunir le Bureau dans les 15 jours suivant la demande écrite dudit membre du Bureau. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. Les comptes rendus des réunions sont signés par le président et le secrétaire. Le Bureau recueille les suggestions présentées par les membres de l'Association lors des réunions organisées par le Bureau, en examine la portée, juge de leur opportunité et les transmet, s'il y a lieu, aux autorités ou organismes compétents.

Les réunions des membres de l'Association sont décidées autant de fois que de besoin par le Bureau qui les convoque, les consulte et qui bénéficie d'une voix décisionnelle à la majorité du Bureau.

Le Bureau s'engage à donner à l'Assemblée générale toute information relative à l'Association relevant de l'intérêt des élèves. Le Bureau rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale en présentant un rapport moral, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association et dispose des pouvoirs d'administration et de gestion. Il est le représentant légal de l'association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement.

5) Responsabilité

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'Association ne puisse en être tenu responsable sur ses biens.

Article 8- Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et prend des décisions en toute matière à l'exception de celles qui, en vertu d'une disposition particulière, relèverait de la compétence d'un autre organe de l'Association. En outre elle a seule compétence pour :

- Recevoir le compte rendu des activités du Bureau et approuver le rapport moral et le rapport financier du Bureau
- Elire les membres du Bureau
- Exprimer un jugement sur la gestion et les activités de l'Association
- Modifier les statuts de l'Association
- Décider de la dissolution de l'Association

1) Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale est ouverte à tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année.

L'ordre du jour est énoncé en début de séance par le président.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale où l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'article 9 des présents statuts.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau si tel est le cas.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions de l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

2) Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire est organisée, si besoin est, par le Bureau ou la moitié des membres de l'Association, et concerne tous les membres de l'association, qui en sont avisés, par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date fixée par le bureau.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'article 9 des présents statuts. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 9 - Droit de vote

Chaque membre qui est à jour de sa cotisation a un seul droit de vote, quelque soit le nombre d'enfants scolarisés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Procuration peut être donnée par un membre à un autre membre. Chaque membre ne peut prendre qu'une seule procuration par Assemblée générale.

Article 10 - Dissolution

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'Association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs. Elle en détermine les pouvoirs, et décide de l'attribution de l'actif net, après règlement du passif, en faveur d'une association ayant le même objet.

Article 11 - Règlement intérieur

Le Bureau, peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 12 - Formalités

Pour remplir toutes les déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extrait, soit des présents statuts, soit de toute délibération de l'Assemblée.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 3 octobre 2025 à SENLIS.

Ils sont soumis à la disposition des adhérents.

Le :

A :

La président

Le secrétaire



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONs du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N°18 - Mise en place d'une consigne à vélo au parking de la gare

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L.1271-1 ;

Vu la délibération de la CCSSO du 17 décembre 2020 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération de la CCSSO du 15 septembre 2022 approuvant le PCAET ;

CONSIDERANT que le secteur des transports est fortement émissif en gaz à effet de serre et que les actions 20 et 25 du PCAET, favorisent les modes de déplacement doux et actifs ;

CONSIDERANT que le plan de mobilités sud Oise vise à développer la pratique cyclable avec un objectif de part modale porté à 5% en 2030 ;

Le développement de stationnements sécurisés pour les vélos fait partie des leviers à l'utilisation de ce mode de déplacement. Les vélos du type Vélos à Assistance Electrique (VAE) coûtent cher et les utilisateurs hésitent à le laisser stationner sur la voie publique.

La ville de Senlis, dans le cadre de l'aménagement du périmètre de la gare routière, a mis en place un parking à vélo sécurisé. Ce service permet de pouvoir garer son vélo en sécurité.

L'accès au parking est limité aux personnes ayant téléchargé l'application et réglé le montant de location d'une place. La porte est verrouillée par un lecteur de badges.

Le but est de permettre aux visiteurs cyclistes de pouvoir laisser leur vélo en sécurité, notamment lorsqu'ils empruntent les lignes de bus régulières.

Les personnes doivent s'acquitter d'un montant de location de l'emplacement, selon deux durées : à la journée (24 heures) ou à la semaine (7 jours).

Le mode opératoire est indiqué dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) jointe en annexe 1.

DUREE	TARIF TTC
TARIF TICKET JOURNEE	1 EURO
TARIF TICKET SEMAINE	5 EUROS

Cette activité étant assujettie à la TVA et faisant l'objet d'une déclaration au titre des parkings aménagés, cette tarification s'entend toutes taxes comprises.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du parking à vélo annexées
- Approuve la grille tarifaire proposée



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Conditions générales d'utilisation de la consigne à vélo du parking de la Gare à Senlis

Préambule

La consigne à vélos sécurisée du parking de la Gare est un service de la Ville de Senlis.

Dans le présent contrat, le terme « usager » désigne la personnalité juridique ayant souscrit au service de la consigne sécurisée du parking de la Gare.

Le terme de « consigne » désigne la consigne sécurisée du parking de la Gare.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les conditions dans lesquelles toute personne disposant de la personnalité juridique peut souscrire au service de la consigne sécurisée du parking de la Gare et précisent ses droits et obligations.

ARTICLE 2 – Description du service

Le service correspond à un contrat de location pour un et un seul vélo et une et une seule place de stationnement dans la consigne vélo sécurisée du parking de la Gare. Les places ne sont pas nominatives.

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au service

Toute personne éligible peut louer une place de stationnement dans la consigne sécurisée parking de la Gare. Les prestations du service sont réservées aux personnes physiques disposant de la personnalité juridique (ci-après dénommée « l'usager »), âgées de plus de 18 ans révolus. Une personne physique ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf dans le cas d'une tutelle ou d'un responsable légal.

L'usager déclare être le détenteur légalement autorisé du vélo garé.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. L'accès au service est strictement réservé à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'usager.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'usager.

Pour accéder à sa place de stationnement vélo, l'usager devra utiliser le smartphone (via l'application « La Ruche à Vélos ») ou être détenteur de la carte Pass Pass.

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'usager.

La consigne vélo est accessible 7/7j de 4h30 à 1h00 sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édition par l'exploitant d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage de la consigne. En cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne, celle-ci pourra être fermée provisoirement sur décision de la Ville de Senlis. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire.

En aucun cas, l'usager ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité dû à un dysfonctionnement de la consigne durant la période du contrat. Cependant, en cas d'indisponibilité du service durant plus de 48h ; l'usager ayant souscrit un abonnement pourra demander un report d'échéance correspondant au nombre de jours de fermeture.

ARTICLE 4 – Prestation de service

Toute location, quelle que soit la formule, permet à l'usager d'accéder au service un nombre illimité de fois, durant un nombre de jours (ticket hebdomadaire) ou d'heures (ticket journée) limité.

Il existe deux formules : le ticket hebdomadaire et le ticket journée (24 heures).

Ticket hebdomadaire

Le ticket hebdomadaire est un contrat qui a une durée déterminée. Pour souscrire un ticket hebdomadaire, l'usager devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile. Sa durée est de 7 jours.

Ticket journée

Le ticket journée 24h est souscrit pour une durée de 24 heures consécutives. Pour souscrire à un ticket journée de 24h, l'usager devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile.

ARTICLE 5 – Véhicules autorisés

Seuls les cycles ou les cycles à pédalage assisté (article R311-1, points 6.10 et 6.11, du code de la route) sont autorisés à stationner dans la consigne. Tous les autres véhicules sont formellement interdits.

Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo à assistance électrique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo pliant ;
- Vélo enfant.

Du fait de leurs dimensions, les modèles de vélos suivants sont exclus :

- Vélo cargo ;
- Vélo rallongé (longtail).

ARTICLE 6 – Engagements de l’usager

L’usager s’engage :

- A utiliser la consigne dans le respect des présentes CGU ;
- A assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l’utilisation du service ;
- A posséder une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d’un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Le contrat de location n’inclut aucune assurance ;
- A ne pas utiliser le service à des fins d’entrepôt ou de stockage ;
- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de l’exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours ;
- A libérer la place de stationnement au plus tard le dernier jour de son abonnement ou à l’heure de fin du ticket journée ;
- A prévenir, dans les meilleurs délais, l’exploitant en cas de constations de dégradations ou de dysfonctionnements du service ;
- A enlever le vélo dans un délai de 24 heures sur demande expresse de l’exploitant.

Lors de l’accès au service, l’usager reconnaît que l’emplacement vélo mis à sa disposition par le service est en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l’usager est invité à contacter l’exploitant soit par téléphone, soit par écrit électronique ou courrier à l’exploitant.

L’usager s’engage à utiliser l’espace de stationnement vélos avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

ARTICLE 7 – Règles d’utilisation du service

Le vélo doit appartenir ou être placé sous la responsabilité de l’usager titulaire du contrat autorisant l’accès au service. L’usager est garant du bon état de son vélo et que celui-ci ne présente aucun risque pour un tiers. Le stationnement ou le dépôt de tout autre objet que le vélo autorisé dans le contrat quel qu’il soit est interdit.

Notamment, sont interdits au sein des parcs vélos :

- Tout autre type de véhicule (scooter, trottinette, …) ;
- Les vélos « épaves » (fortement détériorés et non-roulants) ;
- Les pièces détachées (roues, fourches, pédalier, etc.) ;
- Les vélos entreposés pour stockage de plusieurs jours (supérieur à 7 jours) ;
- Les vélos d’un tiers.

Il est interdit à l’usager de prêter, louer ou céder sa ou ses places de stationnement vélos et/ou d’utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGU.

ARTICLE 8 – Sanctions en cas de non-respect des CGU

Retrait du vélo par l'exploitant

En cas de stationnement abusif, de vélos bloqués, détériorés, mal stationnés, partiellement démonté, après avertissement écrit (mail ou lettre), l'exploitant se réserve le droit de sanctionner et résilier, en application du présent règlement, s'il ne reçoit pas de réponse de l'usager dans le délai d'un mois ou bien sauf preuve contraire apportée par l'usager. En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à l'exploitant si un préjudice lui a été causé.

En cas de stationnement abusif, le vélo sera stocké pendant une durée de soixante (60) jours. Le propriétaire pourra reprendre son vélo en faisant une demande préalable par mail ou lettre à l'exploitant et en présentant un titre justificatif de son identité et/ou de son abonnement. Après ce délai, le vélo non repris par son propriétaire sera donné à une association ou à un organisme social.

Le propriétaire d'un vélo retiré par l'exploitant de l'emplacement occupé suite à une non réponse après mise en demeure renonce à tout recours contre l'exploitant au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

Refus d'accès au service

L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas les présentes CGU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Résiliation sans préavis

Pour tout non-respect des CGU, l'exploitant se réserve la possibilité de résilier le contrat de l'usager sans préavis et sans remboursement.

ARTICLE 9 – Tarifs et modalités de paiement

Tarification

Les prix du service ont été adoptés par la Ville de Senlis. Ils sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Tarifs 2025 :

Désignation	Tarif
Ticket journée (accès pendant 24h consécutives)	1,00€
Ticket hebdomadaire (accès illimité pendant 7 jours)	5,00 €

Modalités de paiement

Le montant du contrat est payé en intégralité au moment de la validation du contrat par l'usager, par carte bancaire.

ARTICLE 10 – Renouvellement de l'abonnement

Le renouvellement de l'abonnement au service se fait à l'initiative de l'usager abonné via son compte sur le site internet ou l'application smartphone.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 – Rétractation et résiliation

En cas de souscription à distance, l'usager à la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion

du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'usager. Dans ce cas, l'usager informe l'exploitant de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter soit par courriel soit par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse de l'exploitant.

Si le service n'a pas commencé au moment où l'usager exerce son droit de rétractation, l'usager se voit intégralement remboursé des montants payés. Si le service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'usager ne peut pas résilier son contrat d'abonnement, sauf dans les conditions suivantes et sur justification écrite :

- Déménagement de l'usager ;
- Changement d'emploi de l'usager ;
- Perte d'emploi de l'usager ;
- Décès de l'usager ;
- Incapacité physique avec attestation médicale justifiant l'impossibilité de pratiquer le vélo.

Dans les cinq cas mentionnés ci-dessus, l'usager (ou un proche en cas de décès) informe l'exploitant de sa décision de résilier avant l'expiration de son contrat en adressant un écrit et un justificatif à l'exploitant soit par courrier à l'adresse du siège de l'exploitant, soit par email. Un remboursement sera effectué au prorata temporis de la durée restant avant la fin du contrat, étant précisé que toute journée commencée est due. Ce droit de résiliation s'exerce sans pénalités. En cas d'exercice de ce droit, l'exploitant rembourse par virement sur le compte bancaire de l'usager et dans un délai maximum de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Cas où la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'exploitant :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Utilisation frauduleuse des accès aux parcs vélos, détention illégale du vélo ;
- Non-respect des présentes CGU ;
- Non-respect des règlements intérieurs affichés sur les sites.

La résiliation à l'initiative de l'exploitant dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de l'exploitant n'ouvre droit à aucun remboursement. L'usager dont le contrat est résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 12 – Responsabilité de l'usager

Si l'utilisation par l'usager du service et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'exploitant.

ARTICLE 13 – Responsabilité de l'exploitant

L'exploitant autorise l'usager à accéder à la consigne vélos pour laquelle il a souscrit au service afin d'y déposer ou reprendre son vélo. Tout autre usage est interdit. En cas d'incident, une enquête est diligentée par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

L'exploitant s'engage, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles. L'exploitant ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée au titre des vices liés à la fabrication ou au fonctionnement de la consigne au sens de la réglementation applicable. L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable en cas de sinistre, vandalisme ou vol du vélo et du matériel associé appartenant de l'usager. A ce titre, l'usager ne pourra réclamer un remboursement partiel ou total en cas de sinistre ou de vol réalisé dans la consigne.

ARTICLE 14 – Dysfonctionnements du service

En cas de dysfonctionnement du service, l'exploitant met à disposition un numéro de téléphone commercial et d'assistance technique depuis la consigne ou depuis le site internet du service ou l'application smartphone. L'usager doit préciser ses coordonnées, numéro de client la nature de l'anomalie. En cas de dysfonctionnement, une intervention sur les installations est réalisée par l'exploitant ou ses sous-traitants dans les meilleurs délais.

L'assistance téléphonique peut être contactée :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au numéro suivant : 03 44 32 00 50
- en dehors de ces horaires astreinte au : 06 70 85 71 44

ARTICLE 15 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, sis 3 place Henri IV 60300 Senlis, pour assurer la gestion du service de location de la consigne vélo de la Gare

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services techniques, service finances de la Ville de Senlis. Les données sont conservées pendant la durée du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante

Mairie de Senlis
3 Place Henri IV
60300 Senlis

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 16 – Loi application et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 17 – Réclamation

Toute réclamation peut être présentée auprès de l'exploitant à l'adresse de son siège ou par voie électronique.

ARTICLE 18 – Prise d'effet et modification des présentes conditions

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 01/12/2025. Les présentes CGU sont disponibles auprès de l'exploitant. Lors de la validation d'un paiement sur le site internet ou sur l'application mobile, l'usager acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur des CGU.

L'usager est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications.

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONs du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 05/12/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 11/12/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Votants : 27 - Absents : 14

Présents : Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absente excusée :** Mme LOISELEUR (conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK par pouvoir donné à Mme LOISELEUR - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** M. GAUDUBOIS.

N° 19 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7 duquel il ressort que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-11 duquel il ressort que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »

La SCI PAGAMASIGA représentée par Monsieur Laurent LOISELEUR, époux de Madame Pascale LOISELEUR, a déposé le 1^{er} décembre 2025 une déclaration préalable pour des travaux en Site Patrimonial Remarquable sur un immeuble situé au 18 rue de Meaux et au 26 rue de la Poterne 60300 SENLIS.

Il convient donc, conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, de désigner un autre membre par délibération du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du Maire intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Le conseil municipal décide à main levée de désigner Monsieur Patrick GAUDUBOIS en qualité de Président de séance.

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),

- Désigne Madame ROBERT pour prendre les décisions découlant des demandes mentionnées ci-dessus.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Président de Séance
Patrick GAUDUBOIS



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29 - Absents : 12

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. DELACROY à Mme MIFSUD - Mme BOUTEMY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme le Maire - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - M. CHAPUIS **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Quel est l'inventaire foncier de la ville ? Quelle est la destination de chaque bien ? Quelle est l'estimation de chacun ? »

Le tableau récapitulatif vous a été transmis par mail.

Question n° 2

« Certains locataires du bâtiment neuf CLESENCE du quartier Ordener se plaignent de dysfonctionnement : problème de chauffage, de moisissures, mauvaise isolation phonique. CLESENCE a bénéficié d'un bail emphytéotique avec la ville,

quelle possibilité a-t-elle de vérifier que le bâtiment respecte les normes de construction actuelles ? »

Pour mémoire, le principe du bail emphytéotique est de transférer la responsabilité de propriétaire sur l'emphytéote. Le respect des normes de construction est de la responsabilité du maître d'ouvrage/constructeur. Clésence a acquis ces logements réhabilités et reconstruits pour certains d'entre eux auprès du constructeur IDEEL (groupe RABOT DUTILLEUL). Le bailleur peut tout à fait mettre en cause le constructeur s'il l'estime nécessaire et faire jouer les garanties légales, notamment l'assurance décennale. En tout état de cause, le bailleur doit répondre aux inquiétudes de ses locataires, il est régulièrement interrogé sur ce point par la Ville, comme par exemple en octobre dernier. Nous organisons plusieurs fois par an des rencontres avec tous les bailleurs sociaux afin de faire un tour d'horizon de toutes les problématiques rencontrées par les résidents.

Question n°3

« Est-on en sécurité quand on circule boulevard Pasteur au niveau du numéro 4, immeuble sinistré ? Y a t il risque d'effondrement de la chaussée compte tenu du trafic ? »

Vous évoquez dans cette question l'immeuble situé 4 avenue Félix Vernois : la mise en sécurisation a été faite en temps et en heure : ainsi, les usagers sont parfaitement en sécurité. Il n'y a pas de risque d'effondrement.

Question n°4

« Combien d'habitants sont logés dans les immeubles neufs de l'éco quartier ? Ceux du quartier Ordener ? Ceux de l'avenue de Creil ? »

Il faudra attendre les prochains recensements de l'INSEE pour connaître le nombre d'habitants des nouveaux programmes de logements.

Question n°5

« Certains parents se plaignent des services rendus à la crèche maison bleue à leurs enfants : chauffage insuffisant, repas inadaptés, changement des couches insuffisant... y a-t-il des contrôles réalisés par la PMI ? Quel est leur rapport ? Quelles mesures sont prises par la municipalité pour améliorer la qualité d'accueil des enfants ? »

Concernant le chauffage, la chaudière a été changée en octobre. Les températures sont contrôlées de façon régulières par La Maison Bleue mais aussi par la Ville (3 fois par jour). Le prestataire de restauration choisi par La Maison Bleue est un prestataire de qualité reconnu pour fournir des repas adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Les menus sont affichés de manière hebdomadaire et conçus par tranche d'âge dans le respect du GEMRCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) et de la loi EGALIM. Le prestataire est le même depuis l'ouverture de la structure en janvier 2020 (Ansamble). Les couches sont en nombre suffisant (pas de stock défectueux). La PMI réalise des contrôles à sa convenance sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, et est déjà venue plusieurs fois sur site. La Ville est systématiquement informée des rapports, jusqu'à présent il s'agit plutôt d'ajustements mineurs. Le délégataire transmet actuellement ses plannings prévisionnels toutes les semaines au Département, il se doit de recruter des effectifs complémentaires pour stabiliser l'équipe. En attente des nouveaux effectifs, le délégataire met à disposition du personnel intérimaire. La municipalité suit l'activité de la structure (point rapport mensuel, réunions auxquelles j'ai participé, avec les familles en octobre et en décembre) et le délégataire organise des cafés parents.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR